

Département de Vaucluse

**Enquête publique**

**du Lundi 5 Septembre au Jeudi 6 Octobre 2022**

**portant sur**

**La demande présentée par la Société SNC CAVA DEVELOPPEMENT afin  
d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt  
situé ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavailon(84300)**

**Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur**

**Arrêté du Préfet de Vaucluse  
du 1<sup>er</sup> Août 2022**

**Pattyn Jean-Marie  
commissaire enquêteur**

**Enquête publique**

**du Lundi 5 Septembre au Jeudi 6 Octobre 2022**

**portant sur**

**La demande présentée par la Société SNC CAVA DEVELOPPEMENT afin  
d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt  
situé ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavailon(84300)**

**Rapport du commissaire enquêteur**

**Arrêté du Préfet de Vaucluse**

**du 1<sup>er</sup> Août 2022**

**Pattyn Jean-Marie**

**commissaire enquêteur**

## Table des matières

<b>Rapport du commissaire enquêteur</b>	
<b>A-Objet et procédure de l'enquête.....</b>	<b>4</b>
<b>1-Présentation de l'enquête publique.....</b>	<b>4</b>
1-1 Demandeur et autorité organisatrice.....	4
1-2 Objet de l'enquête publique.....	4
1-3 Cadre de l'enquête publique.....	5
<b>2-Contexte et caractéristiques du projet.....</b>	<b>5</b>
2-1 Cadre général.....	5
2-2 Historique du projet de ZAC.....	5
2-3 Nature du projet.....	8
2-4 Description du projet.....	10
2-5 L'étude d'impact.....	12
2-5.1 Le milieu naturel.....	13
2-5.2 Justification du choix du site d'urbanisation.....	15
2-6 L'étude de dangers.....	16
2-6.1 Phénomènes dangereux.....	16
2-6.2 Mesures de prévention.....	16
<b>3- Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>17</b>
3-1 Préparation de l'enquête.....	17
3-1.1 Concertation préalable.....	17
3-1.2 Opérations préparatoires du CE.....	18
3-2 L'information du CE.....	18
3-2.1 L'information reçue du responsable du projet.....	18
3-2.2 Documents consultés.....	18
3-3 Publicité de l'enquête.....	19
3-3.1 Publication de l'avis dans les journaux régionaux.....	19
3-3.2 Affichage.....	19
3-4 Information du public.....	19
3-4.1 Dossier d'enquête mis à disposition du public.....	19
3-4.2 L'accessibilité du dossier d'enquête.....	22
3-4.3 Expression du public.....	22
3-5 Le déroulement de l'enquête.....	22
3-5.1 Ouverture et clôture de l'enquête.....	22
3-5.2 Permanences du CE.....	22
3-5.3 PV de synthèse des observations.....	23
3-5.4 Remise du rapport et des conclusions motivées du CE.....	23
3-6 La participation du public et le climat de l'enquête.....	23
<b>B- Analyse des observations.....</b>	<b>24</b>
<b>C- Liste des annexes.....</b>	<b>58</b>
<b>Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur</b>	
(document distinct joint)	

# A-Objet et procédure de l'enquête

## 1-Présentation de l'enquête publique

### 1-1Demandeur et autorité organisatrice

Le **demandeur** est la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT dont le siège social se situe 37 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie à Paris (75008), représentée par son directeur Monsieur Christophe Simonnet.

La personne responsable du projet au sein de cette société est :  
Madame Nicaise.

adresse mail : [g.nicaise@groupeidec.com](mailto:g.nicaise@groupeidec.com)  
[faubourgpromotion@groupeidec.com](mailto:faubourgpromotion@groupeidec.com)

téléphone : 01 42 68 86 30

La SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT est une filiale du groupe FAUBOURG PROMOTION elle-même filiale du groupe IDEC.

**L'autorité organisatrice** est la Préfecture de Vaucluse.

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)-Service prévention des risques techniques-84905-Avignon cedex 9.

Dossier suivie par :

Monsieur Alain Pieyre Chef de service.

adresse mail : [alain.pieyre@vaucluse.gouv.fr](mailto:alain.pieyre@vaucluse.gouv.fr)

téléphone : 04 88 17 88 87

Madame Noémie Bernabei chargée d'études.

adresse mail : [noemie.bernabei@vaucluse.gouv.fr](mailto:noemie.bernabei@vaucluse.gouv.fr)

### 1-2Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur la demande d'autorisation déposée le 28 Janvier 2022 par la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT dont le siège social se situe 38 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie à Paris (75008) représenté par son directeur, Monsieur Christophe Simonnet, afin d'exploiter un entrepôt situé ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavailon (84300).

L'entrepôt relève de la rubrique 1510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation : Entrepôt couvert, destiné au stockage de matières ou produits combustibles dont le volume entre dans le champ d'application de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39a de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

## **1-3 Cadre juridique de l'enquête publique**

. Lettre de la Préfecture de Vaucluse enregistrée le 7 Juillet 2022 par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZAC des Hauts Banquets situé sur la commune de Cavaillon » présentée par la Société FP SNC CAVA DEVELOPPEMENT.

. Décision du Tribunal Administratif de Nîmes  
Décision n° E22000060/84 en date du 7 Juillet 2022 du président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Pattyn Jean-Marie en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ci-dessus.

. Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête.

Arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 1<sup>er</sup> Août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZAC des hauts Banquets sur la commune de Cavaillon .

. Textes réglementaires :

Code de l'environnement, en ses articles :

L 123-2 et suivants concernant la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

L 181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale

Cadre réglementaire, en ses articles du code de l'environnement :

R 122-2 concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement

R 123-1 à R 123-7 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique

R 181-36 à R 181-38 concernant la phase de consultation du public

R 181-12 à D 181-15.10 concernant le dossier de demande d'autorisation

R 511-9 concernant la nomenclature des installations classées

## **2- Contexte et caractéristiques du projet**

### **2-1 Cadre général**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 2 Mars 2021 portant modification de celui pris le 2 Avril 2019, relatif à l'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 à L181-4 du code de l'environnement, la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) dans le quartier des Hauts Banquets à Cavaillon était validée.

Ce projet, porté par la communauté d'agglomérations Lubéron Monts de Vaucluse (CALMV) vise la réalisation d'un parc d'activités économiques à haute valeur ajoutée de 46 ha, dédié notamment à la naturalité.

## 2-2 Historique du projet de la Zac des Hauts Banquets

### Doctrine Rhône

Doctrine commune d'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation du fleuve Rhône et de ses affluents à crue lente publiée en Juillet 2006 qui permet le développement de l'urbanisation au sein d'espaces stratégiques en mutation protégés par un système d'endiguement atteignant un haut niveau de sécurité (digue résistante à la crue de référence). L'urbanisation nouvelle peut être autorisée sous réserve de prescriptions d'urbanisme et constructives.

### Digue des Iscles de Milan

La Durance étant identifiée comme un affluent à crue lente du Rhône, la communauté d'agglomérations Lubéron Monts de Vaucluse a engagé un programme de travaux sur le système d'endiguement dit des Iscles de Milan situé sur la commune de Cheval Blanc, afin de protéger les zones d'urbanisation existantes et programmées situées sur les communes de Cheval Blanc et Cavaillon.

Le niveau de protection de ce système d'endiguement est la crue centennale de la Durance de débit de pointe de 5 000 m<sup>3</sup> /s, et la tenue de ce système est garantie jusqu'à la crue exceptionnelle de débit de pointe de 6500 m<sup>3</sup> /s avec une revanche de sécurité de 1m de hauteur.

A l'achèvement des travaux, la digue des Iscles de Milan a été qualifiée « Digue résistante à la crue de référence » par arrêté préfectoral du 16 Novembre 2017.

### Documents d'urbanisme locaux

. le **SCoT**, approuvé en Novembre 2018, énonce dans sa 3<sup>ème</sup> orientation de « dynamiser l'économie locale ». Génératrices d'emplois et optimisées spatialement, ces implantations d'unités de grande taille permettront des densités d'emploi importantes (rationalisation de la consommation du foncier économique).

. le **PLU de Cavaillon** approuvé le 4 Avril 2019 a identifié les emprises de l'opération comme un secteur de projet : secteur classé en zone 1 AUeb réservé principalement aux zones d'activités économiques. Les ICPE y sont autorisés.

### Délibérations de la Communauté d'agglomérations Lubéron Monts de Vaucluse

.Délibération n°2017-15 du 12 Janvier 2017 approuvant l'intention de création de la ZAC des Hauts Banquets et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

.Délibération n°2018/103 du 27 Septembre 2018 faisant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts Banquets. La commune de Cavaillon a émis un avis favorable au projet le 5 Novembre 2018 .

.Délibération n°2019/17 du 5 Février 2019 , valant déclaration d'intérêt général de la ZAC des Hauts Banquets

## **PPRI de la Durance à Cavaillon**

Le PPRI de la Durance à Cavaillon qui avait été approuvé en 2016 avait acté la possibilité d'une mise en révision, une fois les travaux du système d'endiguement des Iscles de Milan réalisés. Les conditions de sécurité de ce système et le besoin de développement majeur ont permis la révision du PPRI de la Durance sur la commune de Cavaillon. Par arrêté préfectoral du 3 Octobre 2019 le préfet de Vaucluse a approuvé la révision du PPRI de la Durance sur la commune de Cavaillon.

Le secteur de développement de la ZAC des Hauts Banquets est classé dans les « autres zones urbanisées ou présentant un enjeu de développement économique majeur à l'échelle du bassin de vie et protégé par le système d'endiguement des Iscles de Milan. Le haut niveau de protection permet d'autoriser le développement de l'activité économique dans un intérêt supra communal ».

## **Etude d'impact**

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact au titre des rubriques 39 et 24 de l'article R122-2 du code de l'environnement. L'autorité environnementale a rendu trois avis assortis de recommandations à ajouter dans l'étude d'impact de la ZAC des Hauts Banquets les 27 Avril 2018, 20 Août 2018 et 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

## **Autorisation unique « Loi sur l'eau »**

Le projet a fait l'objet d'une procédure d'autorisation unique « Loi sur l'eau ». Par arrêté préfectoral une enquête publique a été organisée du 19 Octobre au 19 Novembre 2019 et une autorisation a été délivrée le 2 Avril 2019

## **Déclaration d'utilité publique**

Arrêté préfectoral du 8 Janvier 2020 pris après enquête publique du 16 Avril au 16 Mai 2019 déclarant l'utilité publique la création de la ZAC des Hauts Banquets.

## **Participation du public par voie électronique**

La création et réalisation de la ZAC des Hauts Banquets ont fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique, du 19 Octobre 2020 au 19 Novembre 2020.

## **Bilan de la participation du public et approbation du dossier ZAC**

Par délibération en date du 10 Décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création de la ZAC des Hauts Banquets.

## **Déclassement de voirie (Chemin de la Voguette)**

Enquête publique de déclassement de la voirie du Chemin de la Voguette, du 10 au 26 Novembre 2020, afin de permettre à l'aménageur du lot A de la ZAC, d'implanter son projet de construction d'un entrepôt logistique.

Passant outre l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur, à l'issue de la

consultation du public, le conseil municipal de Cavaillon a donné son accord pour le déclassement, dans sa délibération n°29 du 15 Février 2021, afin de ne pas entraver le projet porté par la société Faubourg Promotion.

### **Demande de permis de construire déposée par FP CAVA DEVELOPPEMENT et son étude d'impact sur le lot A ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon.**

Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par FP CAVA DEVELOPPEMENT (projet d'un entrepôt logistique) du 21 Mars au 22 Avril 2022.

Arrêté du 8 Juillet 2022 de la Mairie de Cavaillon accordant le permis de construire.

## **2-3 Contexte du projet**

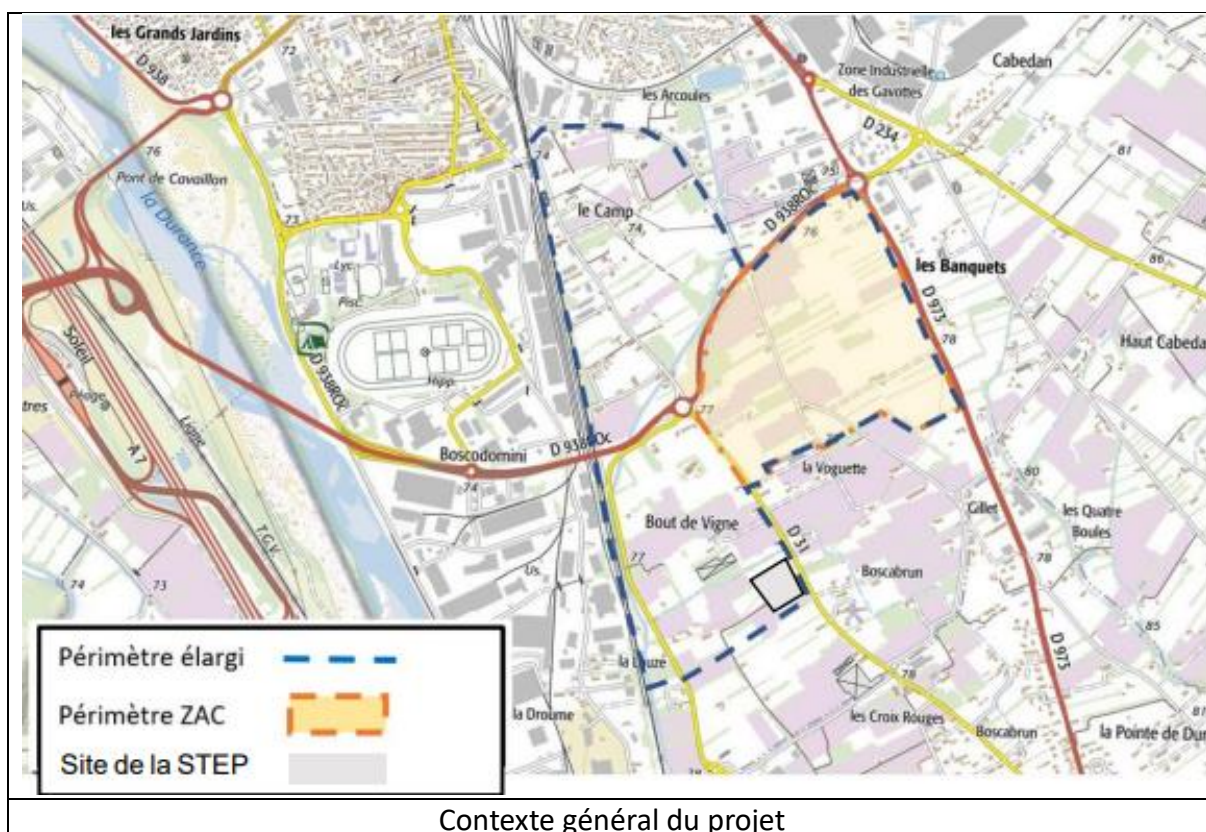
### **.Développement économique de l'agglomération de Cavaillon**

L'agglomération Luberon -Mons de Vaucluse a inscrit dans ses orientations prioritaires , un développement économique stratégique pour le développement local et la dynamisation du territoire par la création d'emplois .

Ce développement prévu au Sud de Cavaillon se traduit par :

- l'identification d'un potentiel d'urbanisation future ( périmètre élargi) pouvant aller jusqu'à 100 hectares au Sud de l' agglomération Cavaillonnaise, au sein de documents de planification d'urbanisme ( SCOT du territoire Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue et PLU de Cavaillon).

-par la création de la ZAC des Hauts Banquets





## **.La ZAC des Hauts Banquets**

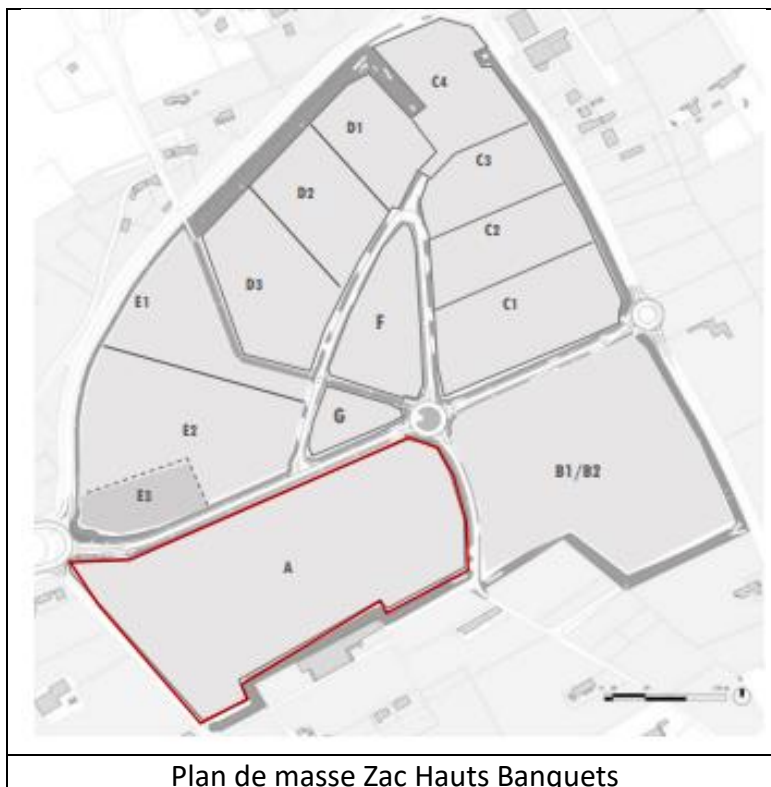
Cette Zac a été créée pour le développement d'une zone à vocation économique, par délibération du conseil communautaire du 10 Décembre 2020. D'une superficie de 46.1ha elle permet la réalisation de 145 000 m<sup>2</sup> de surface de planchers. La ZAC vise l'accueil d'entreprises tournées vers des activités de production, de transformation, de distribution et de services liés à des produits naturels, locaux et innovants.

Les objectifs de la ZAC, tels qu'ils sont exprimés dans le dossier de création approuvé, proposent une offre d'accueil nouvelle ( foncière et immobilière) pour des entrepôts de taille et de typologies assez larges :

- activités agro-alimentaires et activités diverses
- entrepôts et services tertiaires
- pôle de vie, services, loisirs ,équipements collectifs

## **.Le présent projet de construction**

Le présent projet de construction se situe sur le lot A d'une superficie de 89 181 m<sup>2</sup>, au sud-ouest du périmètre de la ZAC des Hauts Banquets. Le projet du lot A est destiné à une activité d'entrepôt et de stockage de produits de consommation courante classés à la rubrique 1510. Il s'inscrit dans le programme prévisionnel de construction du lot A (entrepôts et activités nécessitant de grands fonciers) défini au dossier de réalisation de la ZAC.



## 2-4 Description du projet d'entrepôt logistique

### 2-4.1 Présentation du projet

La société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT souhaite implanter un entrepôt « en gris » sur la ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavailon (entrepôt conçu sans que la vente de l'immeuble ne soit définitivement conclue avec un utilisateur final).

Le bâtiment d'entrepôt, de superficie de 41 714 m<sup>2</sup> comprendra 7 cellules de stockage, des locaux sociaux et des bureaux, des locaux techniques (locaux de charge, chaufferie....) et un local sprinklage.

Le terrain comprendra :

- un entrepôt logistique composé :

.De 7 cellules de stockage de produits secs, numérotées de 1 à 7, chacune inférieure à 6 000 m<sup>2</sup> de superficie,

.Des produits dangereux pour l'environnement et des aérosols pourront être stockés au niveau de la cellule 1, en quantités très inférieures aux seuils de déclaration correspondants ( quelques m<sup>3</sup> ),

. De bureaux et locaux sociaux,

. De locaux techniques,

. D'un local sprinklage et réserves eaux incendie,

. D'une centrale photovoltaïque en toiture de puissance 3.9 MWc

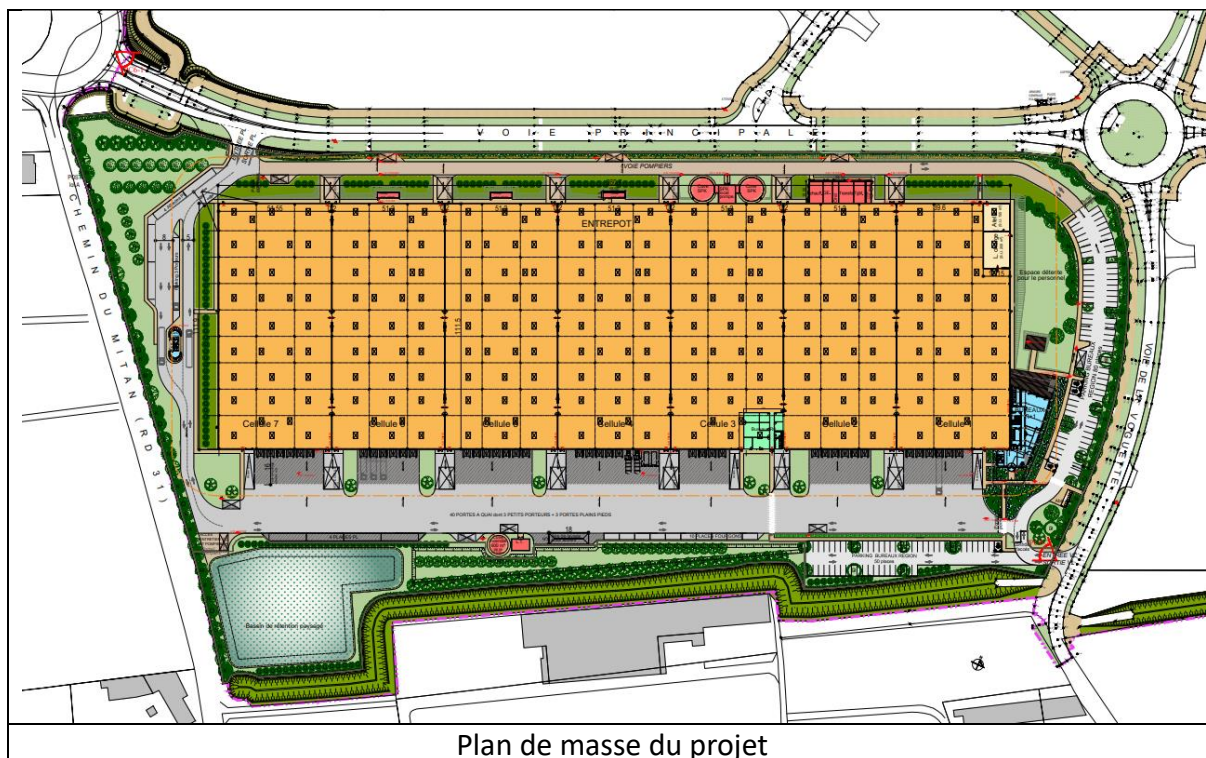


Tableau des surfaces à l'issue du projet :

- Superficie totale : 89 181 m<sup>2</sup>
- Surface du bâtiment : 41 714 m<sup>2</sup> (soit 47 % de l'emprise totale)
- Surface voirie et parkings : 24 492 m<sup>2</sup>
- Surface des espaces verts : 19 333 m<sup>2</sup>
- Surface bassin : 3 642 m<sup>2</sup>

La hauteur au faitage sera de 13.81 m.

La hauteur sous bas en creux d'ondes sera de 13.70 m.

La hauteur à l'acrotère sera de 15 m.

La hauteur de stockage sera de 11.20 m (R+5- 6 niveaux).

Les surfaces imperméabilisées et semi-imperméabilisées sur le site représenteront 69 848 m<sup>2</sup>

L'activité générique d'un entrepôt est la suivante :

- 1- Réception par camions
- 2- Déchargement
- 3- Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4- Division en lots au niveau de la zone de préparation
- 5- Expédition par camions

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

#### **2-4.2 Affectation et répartition du personnel**

L'effectif sur la plateforme logistique sera d'environ 130 personnes :

- . personnel bureau : 16 personnes
- . personnel pour l'exploitation des entrepôts : 114 personnes (manutentionnaires, caristes, préparateurs de commandes...) réparties en équipes dans les cellules.

Les études d'impact sur l'environnement (trafic, consommation d'eau, rejets...) ont été évaluées sur cette base.

Pour le personnel entrepôt, les horaires de travail seront organisés de 5h à 20h, du Lundi au Vendredi. Pour le personnel de bureau, les horaires de travail seront de 8h00 à 18h00 du Lundi au Vendredi.

Le site ne sera pas ouvert au public.

#### **2-4.3 Nomenclature ICPE**

L'activité du site sera soumise à **autorisation** au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L511-1 du Code de l'Environnement) pour la rubrique 1510 « Entrepôts couverts ».

L'activité sera de plus soumise à déclaration pour les rubriques suivantes :

- rubrique 2910.A.2 : combustion
- rubrique 2925-1 : ateliers de charge accumulateurs

Le projet ne sera pas concerné par la directive SEVESO.

Le projet n'est pas concerné par la directive sur les IED (émissions industrielles).

#### **2-4.4 Nomenclature IOTA**

Alimentation en eau :

Le site sera alimenté en eau par le réseau d'alimentation en eau potable disponible sur la ZAC des Hauts Banquets. Les ouvrages de prélèvement seront équipés des dispositifs de mesures totalisateurs et de déconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau. La consommation annuelle totale d'eau est estimée à 3 413 m<sup>3</sup>.

Rejets :

Les eaux pluviales seront constituées des eaux de toiture et des eaux de voirie. Elles seront collectées par des réseaux séparés.

Les eaux pluviales seront dirigées vers le bassins de rétention dimensionné en fonction des exigences locales (débit de fuite calibré) et rejetées dans le réseau séparatif d'assainissement de la ZAC des Hauts Banquets.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet par des séparateurs d'hydrocarbures.

Les eaux usées seront constituées des eaux usées domestiques en provenance des locaux sociaux et des eaux de lavage de l'aire poids lourds. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la ZAC des Hauts Banquets et traitées à la station d'épuration prévue pour l'ensemble de la ZAC.

#### **2-5 L'étude d'impact**

Tous les éléments constitutifs d'une étude d'impact sont évoqués dans le présent dossier :

- . L'état actuel de l'environnement et son évolution probable,
- . La description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : population et santé humaine-biodiversité et zones naturelles projetées - terres et sol - hydrologie et hydrogéologie - climatologie et météorologie - qualité de l'air – bruit - les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage - les risques liés à l'environnement humain et ceux liés à l'environnement naturel - le trafic routier - la conclusion sur la sensibilité de l'environnement,
- . La description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement : construction et existence du projet – utilisation des ressources naturelles – émissions de polluants – risque pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel et l'environnement – cumul des incidences avec d'autres projets – incidence du projet sur le climat – technologies et substances utilisées,
- . Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou catastrophes majeurs en rapport avec le projet
- . Description des solutions de substitution

- . Mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine : construction et existence du projet – utilisation des ressources naturelles – émission de polluants – risques pour la santé humaine ainsi que pour le patrimoine culturel et l'environnement – mesures visant à limiter les effets des risques naturels et humains.
- . Modalités de suivi des mesures d'évitement : rejets aqueux - bruits et vibrations - déchets.
- . Description des méthodes de prévision ou des éléments probants.

### **2-5.1 Le milieu naturel**

Situé entre la Durance et les massifs du Lubéron et du petit Lubéron, le site du projet est un vaste espace de friches d'anciennes terres agricoles dont certaines ont été abandonnées depuis 2006 et où s'est développée une végétation spontanée.

Etat initial : les éléments fournis dans le dossier sur le milieu naturel reposent sur les inventaires faune et flore effectués entre Novembre 2020 et Décembre 2021 sur l'emprise du projet d'aménagement (lot A de la ZAC des hauts Banquets et ses abords) soit une zone d'études de 11.4 ha. Un total de 12 journées d'observations a été effectué durant cette période. Compte tenu de l'état de dégradation des habitats de la zone d'études, la pression d'observation est en phase avec les sensibilités écologiques attendues.

Zones naturelles protégées : le projet se situe en dehors d'une zone Natura 2000 (Zone de protection spéciale-directive oiseaux ou Zone spéciale de conservation-directive habitats) ; d'un site d'importance communautaire (SIC) ; d'une Zone naturelle d'intérêt écologique (ZNIEF) ; d'une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ; d'une Zone humide de la convention de RAMSAR et des zones humides inventoriées par le département de Vaucluse. Le secteur d'études n'est pas concerné par un Arrêté de Protection de Biotope ni par Plan National d'Action pour les espèces menacées en cours sur la région PACA. Le site est en dehors d'un Espace Naturel Sensible.

Schéma régional de cohérence écologique : d'après l'atlas cartographique de la Trame Verte et Bleu du SRCE approuvé le 17 Octobre 2014, le projet est situé en dehors de toute réserve de biodiversité ou de corridors écologiques.

Faune-flore : de par le caractère dégradé des habitats et des récents travaux de terrassement réalisé pour la création de la ZAC, les conditions environnementales sont globalement peu propices pour le développement d'espèces végétales et animales inscrites sur des listes de protection et ou jugées à enjeu local de conservation.

Les composants floristiques et faunistiques sont typiques des cortèges d'espèces des milieux anthropiques et des milieux dégradés dans un contexte de friches post-culturelles périurbaines. Ces espèces sont globalement communes et commensales de l'Homme.

Toutefois, il convient de signaler la présence d'une population d'espèce de reptiles d'un niveau d'enjeu local de conservation modéré : la couleuvre de Montpellier. Bien qu'aucun individu n'ait été observé en 2021 au niveau de la zone d'études, les observations écologiques et les densités estimées aux abords laissent à penser que des individus pourraient utiliser les espaces

de friches de la zone d'études comme zone de reproduction. Des espèces communes d'oiseaux utilisent aussi la zone d'études comme site de reproduction et plus particulièrement les haies brise-vent. Enfin deux espèces de chauve-souris utilisent la zone d'études au cours de leur phase de recherches alimentaires.

Hydrogéologie : le niveau statique de la nappe la plus superficielle est rencontré entre 1.7 m et 4.75 m par rapport à l'altitude du terrain naturel.

Gestion des eaux : le projet se situe dans le territoire du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 21 Décembre 2015. Il se trouve également dans le périmètre du SAGE Calavon-Coulon approuvé le 23 Avril 2015.

Eau potable : l'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'alimentation en eau potable de la ZAC des Hauts Banquets. Il n'y aura pas de forage dans la nappe phréatique sur le site.

Assainissement eaux usées : le projet sera raccordé au réseau d'assainissement de la future station d'épuration de la ZAC des Hauts Banquets, d'une capacité nominale de 1600 EH. Les rejets eaux usées du projet sont estimés à 11.4 m<sup>3</sup> /jour soit 76 EH.

Assainissement des eaux pluviales : conformément aux directives de la Mission Inter Services de l'Eau de Vaucluse (MISE 84), le projet respecte un débit de fuite dans le réseau public de la ZAC des Hauts Banquets de 13 l/s/ha nécessitant la construction d'un bassin tampon. Les eaux pluviales de toiture non souillées seront directement raccordées au bassin, les eaux pluviales de voirie potentiellement souillées par des hydrocarbures et des matières en suspension seront également envoyées vers ce bassin après passage dans un déshuileur-débourbeur.

Monument historique – sites inscrits/classés : le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ni d'un site inscrit ou classé.

Risques liés à l'environnement humain : pas de risque lié au transport par voie terrestre, fluviale ou ferrée sur Cavaillon. Le risque technologique est limité ainsi que le risque nucléaire. Risque modéré en ce qui concerne le risque de rupture de barrage.

Risques liés à l'environnement naturel : la commune de Cavaillon est soumise au risque d'inondation par une crue ou débordement de cours d'eau. Elle est concernée par le PPRI de la Durance approuvé le 3 Octobre 2019 et le PPRI du Coulon-Calavon prescrit le 2 Juillet 2002. La zone d'études est majoritairement en zone inondable à aléa modéré selon le règlement du PPRI de la Durance, ponctuellement à aléa fort. La zone est constructible sous réserve de respecter certaines prescriptions constructives et d'information du risque.

Sol : la base de données BASIAS a recensé au droit de la zone d'implantation du futur entrepôt un ancien dépôt de liquides inflammables de la Société Aptésienne d'entrepôts frigorifiques dont l'activité a cessé en 1965.

## 2-5.2 Justification du choix du site d'urbanisation

Les raisons du choix de ce site pour l'implantation pour l'implantation d'un parc d'activités économiques sont plurielles :

- sur le plan historique (atouts et force indéniables),
- sur le plan économique (il faut dynamiser l'économie locale , en raison notamment des départs d'entreprises et de la situation fragile de l'emploi),
- sur le plan géographique (infrastructures routières et autoroutières ),
- sur le plan urbanistique (espaces stratégiques des zones Sud),
- sur le plan environnemental et préservation des sites naturels ou agricoles (activités agricoles au nord de la commune sur des terres plus productives-développement urbain nécessaire au Sud).

Le choix s'inscrit dans les documents d'urbanisme locaux (SCOT et PLU) :

- le SCOT approuvé en Novembre 2018 dont la troisième orientation est « Dynamiser l'économie territoriale ».La ZAC des Hauts Banquets est inscrite dans le développement prévu à court terme comme une première étape du développement économique du Sud Cavaillon.
- Le PLU de Cavaillon approuvé en Avril 2019 identifie les emprises de l'opération comme un secteur de projet. Il intègre la construction en 2017 de la digue des Iscles de Milan qui a permis de modifier la constructibilité des zones Sud de Cavaillon. Le site de la ZAC est inscrit comme zone 1 AUeb (secteur d'urbanisation future à dominante d'activités économiques). Le projet de ZAC sur le secteur des Hauts Banquets s'inscrit dans l'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5 « Zone économique Sud ».

Le choix appuyé par la définition « d'espaces stratégiques en mutation » conformément à la doctrine Rhône : concilier la prévention des inondations et les enjeux de développement.

Le choix acté par la révision du PPRI de la Durance approuvé en Décembre 2019 : le secteur de développement de la ZAC est classé « autres zones urbanisées ou présentant un enjeu de développement économique majeur à l'échelle du bassin de vie, et protégé par le système d'endiguement des Iscles de Milan : le haut niveau de protection assuré par ce système permet d'autoriser le développement de l'activité économique dans un intérêt supra-communal.

Selon le maître d'ouvrage le projet ne présente aucun enjeu défavorable. Toutefois, certaines thématiques ont fait l'objet d'une attention particulière à travers le projet de ZAC : espaces naturels et agricoles, biodiversité, eau....Les mesures REC nécessaires ont été mises en œuvre sur le projet de construction.

## 2-6 L'étude de dangers

L'étude de dangers recense l'ensemble des situations dangereuses susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site et les mesures de prévention et de protections générales mises en œuvre pour limiter la gravité des effets.

### **2-6.1 Phénomènes dangereux**

L'étude de dangers recense de façon la plus exhaustive possible, par l'identification des potentiels de dangers et par l'utilisation d'une méthode systématique d'analyse des risques (APR : Analyse Préliminaire des Risques), l'ensemble des « phénomènes dangereux » pour le projet d'implantation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles et l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Phénomène dangereux n°1 : incendie au niveau des cellules de stockage

La modélisation de calcul de rayonnement thermique réalisés en utilisant la palette 1510 (matières combustibles en mélange) montrent que les premiers effets létaux (flux de 5KW/m<sup>2</sup>) et à fortiori les flux supérieurs, seraient contenus dans les limites de propriété pour l'ensemble des cellules.

Les résultats des modélisations sont conformes à la réglementation 1510 de l'arrêté du 11 Avril 2017.

Phénomène dangereux n°2 : dégagement de fumées suite à un incendie

Le scénario considéré est celui d'un incendie au niveau d'une cellule de stockage de produits classés sous la rubrique 1510. Bien que la nature exacte des produits à stocker ne soit pas définie dans le dossier d'enquête publique (projet de construction d'un entrepôt logistique « en gris »), la composition du stockage retenue pour la modélisation des effets est inspirée de la composition de la palette type 1510 de Flumilog tout en majorant les produits susceptibles de générer le plus de gaz toxiques.

En terme de toxicité, quel que soit le scénario d'incendie et quelles que soient les conditions météorologiques, les seuils des effets létaux et irréversibles à hauteur d'hommes ne sont pas atteints. Il n'y a donc pas de risque toxique.

Les risques liés à l'environnement humain (transport routier-fluvial, voies ferrées, chute d'avions, matières dangereuses, nucléaire, rupture de barrage ou de digue) et ceux liés à l'environnement naturel (inondations, retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain, feux de forêt, températures extrêmes et vents, foudre, liquéfaction des sols, Radon) ne sont pas considérés comme facteur de risque pour la zone de projet.

### **2-6.2 Mesures de prévention**

La réduction des risques reposera principalement sur la mise en place de barrières de sécurité « organisationnelles » et « techniques », tant au niveau de la prévention (pour diminuer la probabilité d'occurrence des scénarii) que de la protection (pour limiter la gravité des effets).



Il s'agira notamment de :

- Maitrise opérationnelle (procédures, consignes...),
- Formation et sensibilisation du personnel,
- Maintenance préventive du matériel et des installations,
- Dispositifs de sécurisation et de protection des installations,
- Moyens de lutte interne.

### Mesures visant à limiter les risques liés à un incendie

Les dispositions constructives sont prévues afin de limiter la propagation d'un incendie et de circonscire le feu à une seule cellule : murs REI 120 et murs REI 240 selon les cellules, bande de protection....

L'établissement sera équipé des moyens de lutte incendie suivant :

- Détection incendie,
- Sprinklage,
- Poteaux incendie, et colonnes sèches en sommet de murs séparatifs,
- Robinets incendie armés (R.I.A),
- Extincteurs.

Le site disposera d'accès pour les services de secours et le bâtiment sera desservi sur tout le périmètre par une voie engins.

### Mesures visant à limiter les risques liés à un déversement accidentel

Les principales zones à risque de déversement seront :

- Les cellules de stockage contenant des produits dangereux et des produits chimiques,
- Le local de charge batteries.

Toutes les mesures seront prises afin de limiter les risques de pollution des eaux, du sol et du sous-sol liés au déversement accidentel de produits, notamment :

- mise en place de rétentions individuelles correctement dimensionnées en tant que de besoin,
- sols des locaux de charge de batterie étanches et résistants aux produits susceptibles d'être répandus accidentellement,
- confinement des eaux d'extinction incendie et de refroidissement sur le site.

Par ailleurs, les produits incompatibles ne seront pas associés à une même capacité de rétention. En particulier, les acides et les bases ne seront pas entreposés dans la même cellule de stockage.

## **3-Organisation et déroulement de l'enquête**

### **3-1 Préparation de l'enquête**

#### **3-1.1 Concertation préalable**

. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

Les modalités d'organisation d'ouverture de l'enquête publique ont été définies en concertation entre l'autorité organisatrice (Préfecture de Vaucluse : Mme Bernabei Service Prévention des Risques Technologiques à la Direction Départementale de la Protection des Populations ) et le commissaire enquêteur le 1<sup>er</sup> Août 2022.

#### • Le dossier d'enquête

Sur la base d'un dossier papier remis par Mme Bernabei du Service prévention des risques majeurs à la Direction Départementale de la Protection des Populations, le 1<sup>er</sup> Août 2022, le commissaire enquêteur a demandé que la nomenclature des pièces et certains intitulés des pages de garde soient repris (liste des corrections établie conjointement entre Mme Bernabei et le commissaire enquêteur).

Le dossier d'enquête corrigé par Mme Bernabei a été retiré par le commissaire enquêteur à la DDPP le 2 Août 2022.

### **3-1.2 Opérations préparatoires du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur s'est rendu le 29 Août 2022 :

- sur le lieu de réalisation du projet situé Zac des Hauts Banquets sur la commune de Cavillon pour vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique à la charge du maître d'ouvrage : société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT .
- à la Mairie de Cheval-Blanc pour vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les supports prévus à cet effet.
- au service urbanisme de la Mairie de Cavillon (Rue Liffra) pour déposer le dossier d'enquête et le registre d'enquête dûment cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, reconnaître le local destiné à l'accueil du public et vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique 31 Rue Liffra et salle Videau (passage Videau).

### **3-2 L'information du commissaire enquêteur**

#### **3-2.1 L'information reçue du responsable du projet**

Outre les informations ponctuelles qui lui ont été transmises pendant toute la durée de l'enquête par Mme Nicaise, personne responsable du projet au sein de la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT désignée dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le 26 Août 2022 à Avignon Mr Kreicher, responsable de programmes au sein de cette même société et Mme Nicaise : le contexte et les caractéristiques du projet ont été évoquées et les interrogations du commissaire enquêteur sur les éléments du dossier abordés.

#### **3-2.2 Documents consultés**

Le commissaire enquêteur a pris connaissance d'études, rapports et documents ci-après :

-Protection contre les crues de la Durance sur les communes de Cavillon et Cheval-Blanc en amont du viaduc d'Orgon-Digue des Iscles de Milan-Etude de dangers (Septembre 2017-LMV)

-Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur (enquête publique du 16 Avril au 16 Mai 2019) sur la DUP et le parcellaire du projet d'aménagement concerté à vocation économique des Hauts Banquets sur le territoire de la commune de Cavailon.

-Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur (enquête publique du 21 Mars au 22 Avril 2022) sur la demande de permis de construire d'un entrepôt logistique sur le lot A -ZAC des Hauts-Banquets déposée par la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT.

### **3-3 Publicité de l'enquête**

L'avis au public a repris les indications contenues dans l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique. Cet avis a été publié ou affiché dans les conditions prescrites à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Août 2022.

#### **3-3.1 Publication de l'avis dans 2 journaux régionaux**

L'avis au public a été :

-publié plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans 2 quotidiens régionaux, La Provence (édition du 16/08/2022) et le Dauphiné Libéré (édition du 15/08/2022),

- rappelé dans les 8 jours qui suivent la date d'ouverture de l'enquête publique dans les quotidiens, La Provence (édition du 6/09/2022) et le Dauphiné libéré (édition du 5/09/2022).

La copie de ces publications est jointe en annexe.

#### **3-3.2 Affichage par voie d'affiches et publication sur internet**

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché en Mairie de Cavailon et au service urbanisme (31 Rue Liffra et salle Videau -Passage Videau) à compter du 16 Août 2022.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché en Mairie de Cheval-Blanc à compter du 9 Août 2022.

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le lieu d'implantation du projet : lot A de la ZAC des Hauts Banquets, par le maître d'ouvrage à compter du 16 Août 2022 .

L'avis d'ouverture d'enquête publique a également été publié sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse à compter du 4 Août 2022 :

[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)>Publications>Enquêtes publiques>Enquêtes publiques en cours.

### **3-4 Information du public**

#### **3-4.1 Dossier d'enquête mis à la disposition du public**

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public de 1615 pages et 7 plans comporte les pièces suivantes

Etape	Désignation	Nbe de pages	Nbe de plans
0	Introduction dossier	4	
1	Type de demande	1	
2	Identification du pétitionnaire	3	
3	Description du projet 3-1 Fichier 1 Description du projet 3-2 Fichier 2 Note de présentation non technique 3-3 Fichier 3 Synthèse des propositions de prescriptions à l'initiative du pétitionnaire 3-4 Fichier 4 Justificatif de maîtrise foncière	12 5 1 3	
4	Localisation du projet	2	
5	Activités	9	
6	Etude d'impact 6-1 Fichier 1 Justification Etude d'Impact 6-2 Fichier 2 Etude d'impact sans ses annexes 6-3 Fichier 3 Résumé non technique Annexes de l'étude d'impact Annexe 1 Arrêté préfectoral d'autorisation du 02/04/2019 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire du 2/03/2021 Annexe 2 Notice paysagère et intégration paysagère ZAC Annexe 3 Label Parc+ et Ecopac Annexe 4 Plan de zonage et règlement PLU Annexe 5 Intégration paysagère projet Annexe 6 Servitudes d'urbanisme Annexe 7 Orientations d'Aménagement Prioritaires Annexe 8 Compensation agricole collective Annexe 9 Etude faune flore ZAC des Hauts Banquets Annexe 10 Etude géotechnique et pré-diagnostic pollutions Annexe 11 Cartographie captage AEP Cavaillon et Cheval Blanc Annexe 12 Données climatologiques Annexe 13 Etude Air-Santé ZAC Annexe 14 Etude acoustique et rapport de mesures de bruit Annexe 15 Courrier de la DRAC Annexe 16 Plan de Prévention des Risques Inondations Annexe 17 Charte chantier faible impact Annexe 18 Fiche calcul ADEME Impact Annexe 19 Formulaire incidences Natura 2000 Annexe 20 Projet convention rejets des eaux pluviales Annexe 21 Notice hydraulique ZAC	1 266 26 48 18 63 9 9 7 13 38 68 133 2 2 41 56 2 75 21 4 13 2 5	

7	<b>Pièces Etudes</b> 7-1 Fichier 1 Déclaration d'intérêt général 1 7-2 Fichier 2 Capacités techniques et financières 3 7-3 Fichier 3 Autres pièces obligatoires 6 7-4 Fichier 4 Justificatif du respect des prescriptions applicables aux ICPE 1 7-5 Fichier 5 Résumé non technique de l'étude de dangers 5 7-6 Fichier 6 Etude de dangers ICPE avec ses annexes Etude de dangers 94 Annexes Annexe 1 : Accidentologie (BARPI) Accidentologie (BARPI) 8 Bases de données ARIA (accidentologie entrepôts) 65 Note accidentologie sur les entrepôts de matières combustibles 8 Recherches photovoltaïques 9 Accidents panneaux photovoltaïques 8 Annexe 2 : Simulations Incendie Flumilog 72 Annexe 3 : Documents techniques modules et panneaux photovoltaïques Conformité à l'arrêté ministériel du 4 Octobre 2010 8 Prescriptions du SDIS 3 Fiche technique Solardis 2 Soprema 6 Langa 2 Plan principe toiture photovoltaïque 1 Critère Broof (T3) 1 Sunpowel 3 Annexe 4 : Analyse du risque foudre Etude technique foudre 66 Analyse du risque foudre 39 Annexe 5 : Tableau de l'analyse préliminaire foudre 9		
8	<b>Plans</b> 8-1 Plan de localisation du site 1 8-2 Extrait du plan cadastral 1 8-3 Plan du RdC et étage 1 8-4 Plan de masse et réseaux secs 1 8-5 Plan de masse et rayon de 100m 1 8-6 Plan de masse RdC et espaces verts 1 8-7 Plan de toitures et coupes 1		
9	<b>Avis MRAe et son mémoire en réponse</b> 9-1 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe 24 9-2 Avis MRAe 2022 APPACA 43/3180 14 9-3 Rapport Société TECHNISIM Volet Air Santé 177		

Avis des organismes consultés	Nbe de pages
Avis INAO	2
Avis Agence Régionale de Santé	2
Avis Service Forêt-Risques-Crises	5
Avis Biodiversité-Eau-Paysage	1
Avis SDIS de Vaucluse	9

### 3-4.2 L'accessibilité du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête pouvait être consulté :

- au service urbanisme de la mairie de Cavaillon 31 Rue Liffan , en version papier, durant les heures habituelles d'ouverture au public,
- sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse :[www.vaucluse.gouv.f](http://www.vaucluse.gouv.f) >Publications-Enquêtes publiques-Enquête publique en cours.

### 3-4.3 Expression du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au service urbanisme de la Mairie de cavaillon (31 Rue Liffan) du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- par courrier électronique en mentionnant en objet « Enquête publique SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT » à l'adresse suivante : [ddpp-consultation@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-consultation@vaucluse.gouv.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont insérées et consultables sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)-Publications-Enquêtes publiques-Enquêtes publiques en cours.

- Par voie postale en mentionnant « Enquête publique SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT » à l'adresse suivante : Mairie de Cavaillon-Service urbanisme 31 Rue Liffan Cavaillon 84301.

-

## 3-5 Le déroulement de l'enquête

### 3-5.1 Ouverture et clôture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 5 Septembre 2022.Elle s'est déroulée durant 32 jours consécutifs jusqu'au 6 Octobre 2022, date à laquelle, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête. Le registre d'enquête et l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique ont été remis à la DDPP en même temps que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

### 3-5.2 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Août 2022 le commissaire enquêteur a tenu ses permanences aux lieu, dates et heures prévues :

Lieu	Adresse	Dates des permanences	Horaires
Cavaillon	Service urbanisme 31 Rue Liffra Cavaillon	Lundi 5 Septembre 2022	8h30 à 12h
		Mercredi 14 Septembre 2022	14h à 17h
		Mercredi 21 Septembre 2022	8h30 à 12h
		Jeudi 29 Septembre 2022	14h à 17h
		Jeudi 6 Octobre 2022	14h à 17h

### 3-5.3 Procès-verbal de synthèse des observations

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Août 2022 le commissaire enquêteur a remis à Mme Nicaise, responsable du projet au sein de la Société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT maître d'ouvrage, le procès-verbal de synthèse des observations dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête, le Jeudi 13 Septembre 2022. Il lui a présenté et commenté les observations du public ainsi que ses propres observations et rappelé le délai de 15 jours pour établir et adresser le mémoire en réponse.

### 3-5.4 Remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis en mains propres au Service Prévention des Risques Techniques à la Direction Départementales de la Protection des Populations du Vaucluse son rapport et ses conclusions motivées sous formats papier et numérique, le registre et l'exemplaire du dossier de l'enquête publique dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

## 3-6 La participation du public et le climat de l'enquête

La participation du public peut être résumée ainsi :

	Registre ouvert	Nombre de personnes	Inscription	Pièce annexe
Service urbanisme 31 Rue Liffra Cavaillon	1	11	1	3
Courrier électronique DDPP de Vaucluse	1		67	
Total		11	68	3

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein avec une importante mobilisation du public et des associations qui se sont presque exclusivement exprimés par courrier électronique. Aucun incident n'a été observé par le commissaire enquêteur, ni ne lui a été signalé.

## B-Analyse des observations

### Préambule

A l'expiration de l'enquête publique clôturée le 6 Octobre 2022, les observations orales, écrites ou transmises par mail sur le site dédié de la Préfecture de Vaucluse, formulées au cours de l'enquête sont synthétisées ci-après.

L'enquête publique a surtout permis aux particuliers et aux associations de rappeler leur opposition à la création de la ZAC des Hauts Banquets et accessoirement d'exprimer leur refus à la demande présentée par la SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT d'obtenir l'autorisation d'exploitation d'un entrepôt logistique situé sur le lot A de cette ZAC.

Le procès-verbal de synthèse distingue les observations du public (partie A) de celles émises par le commissaire enquêteur (partie B).

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage FP CAVA DEVELOPPEMENT figurent en caractères *bleu italique* dans le présent document qui constitue son mémoire en réponse.

### A – Observations du public

Au cours de l'enquête, 67 observations ont été déposées sur le site internet dédié de la Préfecture de Vaucluse, 1 observation a été consignée sur le registre d'enquête et 3 courriers, remis au commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence, annexés au registre d'enquête.

La synthèse de ces observations est articulée en 6 thèmes, chacun pouvant être déclinés en sous thèmes.

#### 1- Le dossier soumis à enquête publique

Dossier décrit comme « une masse de documents indigestes, mal référencés, peu accessibles pour le profane et présentant de nombreuses lacunes et erreurs ».

*Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme au contenu réglementaire d'une demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE, défini par le code de l'Environnement. Il a été jugé recevable par les services instructeurs de la Préfecture.*

##### 1-1 Sur la forme du dossier

- pas de sommaire.

*Les obligations de formalisme sur la plateforme dématérialisée sont normées ; il était toutefois possible d'identifier les différentes pièces consultables sur le site internet de la Préfecture.*

*Un sommaire était présent dans la version « papier » consultable dans la commune du lieu concerné à Cavailon.*

- Intitulés qui prêtent à confusion : Etude « Air Santé » présente dans le dossier intitulé « AVIS MRAe ET SON MEMOIRE EN REPOSE ».



*Cette étude « Air Santé » a été réalisée suite à une observation de la MRAE dans son avis du 17/06/2022. Elle constitue donc une réponse à cet avis et fait partie du MEMOIRE EN REPONSE. Pour la plus grande transparence, l'intégralité de cette étude a été jointe en annexe du MEMOIRE EN REPONSE, présenté à l'enquête publique.*

- documents non paginés.

*On précisera que le formalisme réglementaire oblige à regrouper des études et documents divers issus de plusieurs sources et auteurs. Leur pagination « continue » n'est pas toujours possible. De plus, la taille des fichiers consultables en ligne étant limitée, certains documents ont dû être découpés en plusieurs fichiers (exemple : Etape 6- Annexes)*

## **1-2 Sur le fond du dossier**

### **1-2.1 Lacunes évoquées**

#### **Etude d'impact**

- l'étude d'impact du projet n'a pas tenu compte des recommandations des précédents avis de la MRAE en particulier celui du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

*L'avis de la MRAE du 1<sup>er</sup> octobre 2020 porte sur le projet global de ZAC des Hauts Banquets. Or, depuis cette date, la MRAE a rendu des avis plus récents et plus ciblés sur le projet qui nous concerne, en date du 7 Octobre 2021 à l'occasion de la demande de permis de construire sur le projet du LOT A et en date du 17 juin 2022 sur la présente demande d'autorisation d'exploiter.*

*Dans ce dernier, la MRAE écrit « La présente opération a fait l'objet d'un avis de la MRAE en date du 7 octobre 2021. Le porteur s'est attaché à prendre en compte les recommandations émises dans cet avis (...) ». En effet, des études et compléments ont été réalisées pour suivre les recommandations depuis octobre 2020.*

*Dans son dernier avis, elle a émis 3 recommandations concernant :*

- *l'intégration paysagère du projet dans la plaine agricole ;*
- *la modélisation et l'analyse des incidences de l'opération et du projet de ZAC sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore ;*
- *l'étude de pollution des sols au droit de l'implantation de l'entrepôt.*

*Dans le cadre de son mémoire en réponse, joint au dossier d'enquête publique, le maître d'ouvrage FP CAVA DEVELOPPEMENT a apporté des réponses à ces 3 recommandations :*

- *avec des compléments et insertions 3D du projet dans l'environnement paysager ;*
- *la réalisation d'une étude « Air Santé » réalisée par TECHNISIM et annexée à la réponse à la MRAE, faisant partie du dossier d'enquête publique ;*
- *des compléments sur le Bruit au sein du mémoire en réponse faisant partie du dossier d'enquête publique*
- *avec le lancement d'investigations complémentaires sur la pollution des sols – Cette étude a été réalisée par GEOTECHNIQUE en Aout 2022 et mise à disposition en annexe du présent document. Son contenu et ses résultats sont présentés en partie B-3.*

- relevés floristiques : la Tulipa Raddii n'apparaît pas dans l'inventaire floristique.

*Cette espèce n'est pas présente sur le lot A, emprise du projet soumis à enquête publique. C'est pourquoi, l'étude d'impact et le volet Faune/Flore du LOT A ne la mentionnent pas.*

#### **Etude de dangers liée à l'activité de l'entrepôt logistique sur le lot A**

L'Etude de Dangers permet de recenser l'ensemble des « situations dangereuses » susceptibles d'être présentes sur le site du projet, de modéliser les scénarii possibles et d'établir les mesures de prévention et de protection associées. Elle a notamment identifié les potentiels de dangers suivants :

- Incendie,
- Explosion sur le local de stockages de produits chimiques ou dangereux (ce sont des produits d'entretien et carburants)
- Déversement accidentel

Potentils de dangers	Evènement redouté	Equipement/zone	Phénomènes dangereux associés
Cellules de stockage	Apport d'une source d'ignition non maîtrisée	Cellules de stockage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Incendie</li> <li>▪ Risque toxique : dégagement de fumées en cas d'incendie</li> </ul> Déversement accidentel sans risque d'effet à l'extérieur de la cellule et confinement des eaux d'extinction incendie : pas de scénario prévu
Local de charge batteries	Emanation d'hydrogène, apport d'une source d'ignition non maîtrisée	Locaux de charge batteries	Installation conforme aux arrêtés ministériels en vigueur – distance suffisante avec limite de propriété, charge asservie à l'extracteur mécanique Pas de scénario prévu
Chaudière gaz	Fuite accidentelle de gaz	Chaufferie	Installation conforme aux arrêtés ministériels en vigueur – distance suffisante avec limite de propriété, pressostat, détecteur de flamme, vanne de coupure redondante Pas de scénario prévu
Stockages carburants	Fuite accidentelle et source d'ignition	Groupes motopompes	Quantité stockée faible (FOD) : pas de scénario prévu Déversement accidentel sans risque d'effet à l'extérieur : pas de scénario prévu
Panneaux photovoltaïques	Source d'ignition non maîtrisée	Toiture	Du fait des dispositions constructives prévues, pas de risque supplémentaire en cas d'incendie de l'entrepôt d'après l'étude CSTB/INERIS

Cette étude intègre des modélisations considérant les fonctions et usages des locaux et le dimensionnement des stockages de matériaux (voir ci-dessous Composition des palettes). Cette étude repose sur des méthodes et normes de calculs (FLUMILOG et PHAST notamment) bien documentées, applicables à l'échelle nationale. Les résultats de ces modélisations concluent à l'absence de phénomènes dangereux majeurs c'est-à-dire l'absence de conséquences et de dangers pour les tiers situés à l'extérieur du site. Le risque est donc considéré comme acceptable au sens du Code de l'Environnement. Diverses mesures visant à limiter chacun des risques sont émises (voir synthèse dans le résumé non technique de l'étude de dangers).

- analyse du bruit non réalisée au niveau de l'entrepôt.  
L'analyse du bruit ne relève pas de l'étude de dangers mais est traitée dans l'étude d'impact (Etape 6 « Etude d'impact » chapitre 4.3.3.) avec des compléments apportés dans le mémoire en réponse à l'avis et recommandations de la MRAe sur cet aspect (voir précisions en partie A.2.4.1 ci-dessous).
- absence de simulation du risque lié au panache de fumée incendie.  
La modélisation « Dégagement des fumées suite à un incendie » porte sur les cellules de stockage de l'entrepôt, classées sous la rubrique 1510. Elle est présentée en Etape 7 « Etude de dangers » chapitre 2.4.2. Elle tient compte des conditions météorologiques locales (cf page 28 de l'étude de dangers- 2.1 Outils de modélisation utilisés).

- simulation incendie Flumilog : composition de la palette (masse en kg) égale à zéro (?)

*FLUMILOG est une méthode utilisée à l'échelle nationale sur tous les projets concernés pour étudier les effets d'un incendie sur l'environnement. Dans notre cas, elle a été appliquée sur des hypothèses de stockages décrites en page 28 de l'étude de dangers (2.1 Outils de modélisation utilisés) dont voici un extrait :*

*« Pour la rubrique 1510, un échantillon est composé de 25 kg de bois de palette. La masse des produits plastiques ne peut excéder la moitié de la masse des produits contenus sur la palette (le bois de palette étant exclu) et le reste varie aléatoirement entre bois, carton, eau, acier, verre, aluminium.*

*L'étude des 30000 compositions possibles a permis de définir pour chacune des rubriques une courbe enveloppe de la puissance palette. Finalement, pour déterminer la puissance palette de chaque rubrique, il a été pris le parti de considérer 95 % des compositions envisagées pour lesquels la puissance palette est inférieure à cette valeur soit : 1525 kW pour la rubrique 1510. Pour chaque rubrique, la durée de combustion de la palette est prise forfaitairement égale à 45 min, durée en moyenne observée pour le feu d'une palette. »*

*On précisera que dans les annexes de l'étude FLUMILOG, sont reportées toutes les fiches de calcul et simulations, mêmes si certaines sont sans objet (égale à 0).*

### Données non actualisées

- pluviométrie : les données pluviométriques ne sont ni actualisées (2010) ni même locales (relevés de Salon de Provence). Le record de pluviométrie sur 24 h à Cavaillon de Septembre 2020 (206 mm) n'est pas pris en compte.

*Les statistiques suivantes ont été établies sur la période 1981-2010 et les records sur la période 1939-2021 :*

<i>Hauteur moyenne de précipitation annuelle (mm)</i>	<i>579,3</i>
<i>Maximum quotidien absolu (mm) (1973)</i>	<i>172,5</i>

*Les différences relevées ne remettent pas en cause les résultats et analyses notamment concernant les eaux pluviales.*

- installations photovoltaïques (données 2018). –  
*La recherche des incidents a été faite sur la période 2014 -2021. Les retours d'expériences présentés sont représentatifs des incidents types pouvant survenir sur des installations photovoltaïques similaires.*
- risques de foudroiement (données 2019)  
*Les statistiques de foudroiement les plus récentes données par METEOFRANCE sont fournies sur la période 2010-2019.*

### Documents sans lien avec le dossier ou oubliés d'être joints

- études demandées par la MRAe en 2021 non fournies.  
*Voir réponse 1.2.1 « Etude d'impact » ci-dessus.*  
*Et, les études et compléments demandées dans le cadre de l'Avis de la MRAe du 7 octobre 2021 ont été engagées et apportées par le Maître d'ouvrage concernant :*
  - étude faune/flore et impacts projet du LOT A dans l'étude d'impact
  - intégration paysagère à travers le mémoire en réponse soumis à enquête publique
  - Etude Air Santé, à travers le mémoire en réponse soumis à enquête publique
  - Précisions sur la prise du risque inondation dans l'étude d'impact

*En outre, suite à l'avis MRAE du 17 juin 2022, le maître d'ouvrage a fait réaliser une étude de pollution des sols complémentaire réalisée par GEOTECHNIQUE en Aout 2022. Elle est présentée en partie B-3 ci-après.*

- référence dans l'inventaire d'accidentologie de l'explosion de matières dangereuses dans une usine en Chine sans rapport avec un entrepôt de matières combustibles (?).  
*Il s'agit d'éléments de documentation et informations sur les risques et retours d'expérience sur incidents. Ce retour d'expérience ne se cantonne pas à la France.*
- 2 avis concernant la ZAC des Hauts Banquets des 7/9/2020 et 28/1/2021 non joints à l'avis de l'ARS du 28/3/2022.  
*Dont acte. Il convient de faire une demande à la Préfecture qui a mis le dossier en ligne. A noter que les avis de l'ARS sont repris dans les avis de la MRAe qui les consulte.*
- compensation agricole sans lien avec le projet ICPE.  
*L'étude de compensation agricole constitue une annexe de l'évaluation environnementale du projet global des Quartiers Sud de Cavaillon, incluant la ZAC des Hauts Banquets. Le lot A faisant partie de cette ZAC, l'étude d'impact présentée à cette enquête y fait donc référence et la joint en annexe. On peut supposer que ne pas la verser au dossier d'enquête publique aurait créé une lacune puisque certaines observations portent sur ce sujet (cf remarques ci-après « 4- Terres agricoles ... »).*
- insertion, dans la notice paysagère du projet Natura'Lub, d'une vue du site pour une réunion d'information du 4/04/2019 (?).  
*Il s'agit d'un document informatif complémentaire annexé à l'évaluation environnementale du projet de ZAC.  
Des compléments sur l'insertion paysagère du LOT A ont été insérés dans l'étude d'impact et dans le mémoire en réponse à la MRAE, soumis à enquête publique.*

**Etablissements recevant du public ou habitations (8)** non répertoriés dans le périmètre d'étude.

Pourquoi la maison d'habitation située à moins de 20 m du futur entrepôt ne figure pas sur les photos du site alors qu'elle figure sur le plan de masse.

*Les bâtiments environnants pris en compte dans les volets de l'étude d'impact sont :*

- *les habitations les plus proches du LOT A au Nord-Ouest, au Sud-Est et au Sud*
- *les ERP : commerces à l'Est, au Nord Est et à l'Ouest*
- *les établissements sensibles pris en considération : Foyer d'accueil médicalisé pour Adultes Handicapés, le lycée polyvalent, la crèche de la communauté d'agglomération, centre d'Aide de l'APEI. Le projet de pôle de Santé a été évoqué en tant que projet pour les impacts cumulés.*

**Forages individuels** non recensés dans le périmètre d'études.

*Il existe au moins 4 forages référencés comme points d'eau aux alentours du site d'étude (cf figure suivante Source : Infoterre).*

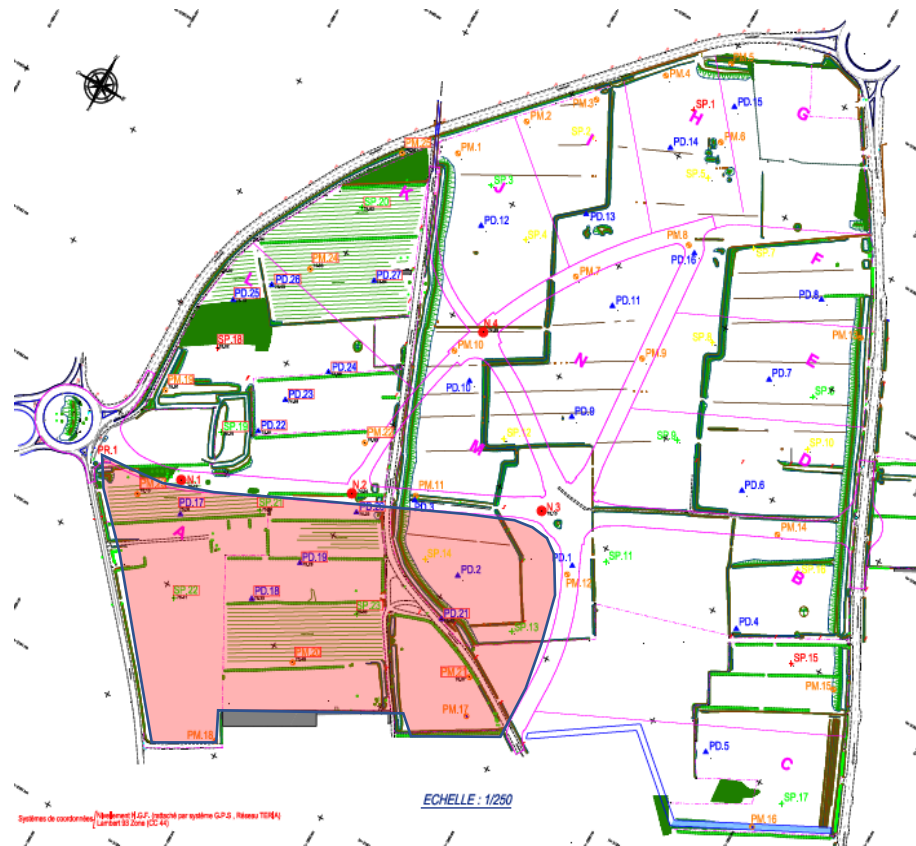


*Ces données sont intégrées dans l'étude d'impact Etape 6.2 « chapitre 3.4.1 Eaux souterraines » page 97.*

## Niveaux des nappes phréatiques insuffisamment étudiés.

La présentation des nappes et du risque de remontée de nappe figurent dans l'étude d'impact du projet (page 97). En effet, une campagne de suivi piézométrique a été menée de juin 2019 à mai 2020 sur plusieurs points localisés sur la ZAC.

### Carte de localisation des sondages et piézomètres :



### Résultats des relevés piézométriques réalisés sur le site de la ZAC des Hauts banquets

Piézomètres	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	Février	Mars	avril	mai
	26/06/2019	11/07/2019		30/09/2019	25/10/2019	29/11/2019	16/12/2019	16/01/2020	13/02/2020	17/03/2020	14/04/2020	26/05/2020
PZ1 (m)	4,22	4,05	-	4,4	4,47	3,09	2,24	2,69	3,31	3,55	3,72	3,75
PZ1 (m NGF)	69,88	70,05		69,70	69,63	71,01	71,86	71,41	70,79	70,55	70,38	70,35
PZ2 (m)	4	3,25	-	3,6	3,54	2,41	1,68	2,22	2,8	2,96	3,14	3,12
PZ2 (m NGF)	71,21	71,96		71,61	71,67	72,80	73,53	72,99	72,41	72,25	72,07	72,09
N1 (m)							2,03	2,56	3,08	3,23	3,46	3,36
N1 NGF (m NGF)							73,09	72,56	72,04	71,89	71,66	71,76
N2 (m)							2,19	2,55	3,11	3,27	3,47	3,43
N2 NGF (m NGF)							72,75	72,39	71,83	71,67	71,47	71,51
N3 (m)							1,72	2,24	2,85	3,03	3,21	3,17
N3 (m NGF)							73,41	72,89	72,28	72,10	71,92	71,96
N4 (m)							1,85	2,36	2,94	3,12	3,3	3,26
N4 NGF (m NGF)							73,04	72,53	71,95	71,77	71,59	71,63
SP18 (m)							2,12	2,66	3,2	3,35	3,57	3,48
SP18 (m NGF)							72,90	72,36	71,82	71,67	71,45	71,54
SP23 (m)							2,02	2,73	3,29	3,44	3,63	3,6
SP23 NGF (m NGF)							73,54	72,83	72,27	72,12	71,93	71,96

(Source : Géotechnique SAS)

La nappe atteint son niveau le plus élevé durant les périodes hivernales : on peut considérer que le toit de la nappe peut atteindre au plus haut 1,70 m sous le TN. A noter que la période de suivi des piézomètres est exceptionnelle en termes de pluviométrie et que la moyenne des vingt dernières années sur le secteur de Cavillon est de l'ordre de 2.5 m sous le TN. Le risque inondation par remontée de

nappe est potentiel et pris en compte dans le projet à travers le dimensionnement et la structure des réseaux et ouvrages mis en place. Notamment :

- Le fil d'eau du bassin est situé à 72.40 m NGF, soit 0.40 m au-dessus du toit de la nappe. Le risque de remplissage du bassin par remontée de nappe est limité. Le cas échéant et suivant les compléments d'étude géotechniques (niveau PROJET-EXECUTION), le bassin pourra être lesté.
- Les constructions seront réalisées en tenant des niveaux de plancher minimal situé 20 cm au-dessus des côtes du PPRi.
- Des dispositions générales de renforcement des réseaux et de pompages de nappes seront mis en place le cas échéant lors des opérations de construction.

### **Conventions avec les ASA non renseignées totalement.**

*Il convient de distinguer plusieurs types de réseaux : les fossés d'écoulement ASCO (drainage), les canaux d'irrigation et d'alimentation en eau brute (Canal St Julien), distincts des réseaux d'assainissement eaux pluviales au sein de la ZAC.*

*L'ensemble de ces réseaux est totalement remanié et réagencé sur les futurs espaces publics aménagés dans le cadre de la ZAC. Cette nouvelle organisation fait qu'aucun rejet d'eaux pluviales n'est prévu dans les réseaux ASCO et Canal St Julien : les eaux pluviales des lots et espaces publics sont gérées par un maillage de noues longeant les nouvelles voies et acheminées vers les bassins et/ou collecteurs publics sous les RD adjacentes après traitement et ouvrages de dépollution.*

*Par ailleurs, la convention jointe au dossier est un document préparatoire à l'autorisation de raccordement délivrée par la CA LMV et sera complétée à l'issue de l'obtention des autorisations administratives du projet.*

### **Analyse du bilan énergétique des travaux : ne figure pas au dossier.**

*En phase travaux, des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre sont à envisager. Leurs importances seront fonction des quantités de matériaux employés, du mode d'acheminement de ces matériaux depuis les sites d'extraction ou de fabrication, des procédés de mise en œuvre, de l'utilisation d'engins, de l'alimentation en eau et en électricité du chantier.*

*Un bilan précis pourra être établi à l'achèvement des travaux et présenté aux personnes concernées.*

*Par ailleurs, il est fait application dans le cadre de la ZAC d'une Charte Chantier à faible impact environnemental imposée pour les chantiers d'aménagement et de construction. Elle prévoit des prescriptions visant notamment à :*

- Limiter les nuisances et les risques sanitaires,
- Limiter les risques pour la santé et la sécurité du personnel de chantier,
- Limiter les pollutions de proximité,
- Limiter la quantité de déchets mis en décharge et maîtriser leur traitement.

### **Notice hydraulique : ne donne pas les références prises pour le calcul des bassins de rétention et les débits de fuite.**

*Le calcul des bassins d'eaux pluviales répond aux prescriptions du dossier Loi sur l'Eau de la ZAC des Hauts Banquets (arrêtés préfectoraux d'autorisation environnementale du 2 avril 2019 et du 2 mars 2021) fixant les règles pour la gestion des eaux pluviales sur les lots de la ZAC. Ces documents ont valeur réglementaire pour une durée de 5 ans prorogables. Ils sont donc appliqués sur cette durée.*

Dans la notice hydraulique établie par CEREG et jointe aux annexes de l'étude d'impact, la méthode et les références de calcul sont détaillées conformément à ces règles :

- le débit de fuite autorisé en sortie du LOT A est de 13l/s/ha imperméabilisé, soit 116 l/s pour l'ensemble du lot (89 181 m<sup>2</sup>). Situé au Nord-ouest du lot A, le point de rejet des eaux pluviales dans le réseau public a donc été calibré pour limiter ce débit de sortie à 116l/s.
- Afin de respecter ce débit calibré en sortie de lot, des ouvrages de rétention sont aménagés sur le lot A. Leur dimensionnement respecte des ratios volumiques de stockages définis selon le coefficient d'imperméabilisation du lot. Ainsi dans notre cas :
  - . La surface imperméabilisée du lot A est de 67 281 m<sup>2</sup> soit 75,44% de la superficie globale du lot
  - . Le volume de rétention à prévoir sur la parcelle est de 65 litres/m<sup>2</sup> imperméabilisés soit un volume de stockage à prévoir de 4373,265 m<sup>3</sup> arrondi à 4375 m<sup>3</sup>.

Leur conception et implantation est réalisée pour un écoulement dirigé vers le rejet calibré en sortie de lot situé à près de 2m de profondeur.

Enfin, on précisera que ces ouvrages sont définis conformément aux directives en vigueur de la MISE 84 (Mission Inter-service de l'Eau du Vaucluse). Aussi, avant leur réalisation, le dimensionnement et les caractéristiques des ouvrages mis en oeuvre seront transmis aux services de la DDT du Vaucluse pour contrôle et validation en application des arrêtés préfectoraux précités et MISE 84.

Périmètres ZNIEFF, Natura 2000 : non représentés sur la carte de localisation du site (document n°2 Etude d'impact).

Ces périmètres font l'objet de cartographies spécifiques au sein des parties concernées dans l'étude d'impact :

- partie 3.2.2 - page 61 pour les ZNIEFF
- partie 3.2.1 - page 58 pour les zones NATURA 2000

Zone protégée des chiroptères : ne figure pas dans les cartes.

Dans l'étude d'impact (p77), un paragraphe sur les chiroptères décrit leur présence et constate leur activité sur le site du projet. S'agissant essentiellement d'observations en survol du site et ses environs, elles ne sont pas cartographiées puis non stationnaires ou nidificatrices au sein du site.

Zones humides des Bouches du Rhône : ne figure pas dans le dossier.

Le projet est situé dans le Vaucluse et non dans les Bouches du Rhône. Les zones humides sont développées dans l'étude d'impact en partie 3.2.13 pages 81 et suivantes.

## 1-2.2 Erreurs relevées

- écart de 9 119 m<sup>3</sup> entre les volumes du tableau des rubriques 1510-1532-2663<sub>1</sub>-2663<sub>2</sub> et le volume annoncé de 100 881 m<sup>3</sup>.

Le tableau des rubriques énoncé indique des arrondis maxima pour l'analyse des seuils pour l'application des régimes (D, E, A). Le volume de stockage réel est bien de 100 881 m<sup>3</sup>.
- l'activité relève de la rubrique 1511 (?)

Le projet ne relève pas de la rubrique 1511, qui correspond aux entrepôts frigorifiques. Le projet n'en prévoit pas.
- définition d'une OAP : orientations d'aménagement prioritaire ou orientations d'aménagement et de programmation (?).

Il s'agit bien d'une orientation d'aménagement et de programmation figurant au PLU de Cavaillon.
- absence de signature du mandataire (Mr Gasquet du bureau d'études Evolutys) pour le mandat établi par la SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT (« vice de forme » ?)



*La signature par le pétitionnaire « mandant » fait foi pour le rôle confié au bureau d'études Evolutys à déposer le dossier et agir en son nom sur cette seule étape administrative formelle.*

### **Avis du commissaire enquêteur**

Les réponses du maître d'ouvrage à chacune des observations du public démontrent que sur le fond, le dossier d'enquête ne présente pas de lacunes et que les quelques imprécisions relevées ne sont pas de nature à remettre en cause sa régularité et sa compréhension.

Par contre sur la forme, le commissaire enquêteur estime que le dossier d'enquête aurait dû faire l'objet d'une pagination en continu de tous ses documents non seulement pour faciliter leur repérage mais aussi pour éviter cette impression de manque de rigueur évoquée : les moyens informatiques dont disposent les bureaux d'études auraient dû permettre de régler facilement ce problème.

## **2- Le projet d'entrepôt logistique**

---

Projet d'entrepôt logistique décrit comme « inconcevable, irréaliste, écocide, gigantesque, « gigagantesque », démesuré, obsolète, grotesque, une horreur, méga entrepôt, démesuré et imposé, à l'objet fumeux, d'une architecture tout en finesse » ; ne répondant ni à l'objectif affiché de la ZAC ni à la charte du Parc naturel régional du Lubéron, contraire aux engagements du Président de la Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse ; peu créateur d'emplois ; présentant de nombreux impacts négatifs, risques et interrogations liés à la nature de l'activité.

### **2-1 Concordance du projet avec les objectifs de la ZAC des Hauts Banquets**

En quoi l'opération d'entrepôt logistique contribuera à l'objectif affiché de la ZAC (Parc de développement économique sur les thèmes du végétal et de l'économie verte) le ou les domaines d'activités concernés par l'entrepôt n'étant pas connus ?

*Le programme prévisionnel de construction de la ZAC approuvée le 10 décembre 2020 et l'autorisation environnementale associée (arrêté préfectoral complémentaire du 5 Mars 2021) prévoient le « développement d'entrepôts et activités nécessitant de grands fonciers (50 000m<sup>2</sup>SDP), des entreprises et activités dédiées à la naturalité (80 800m<sup>2</sup>SDP), des bureaux et services tertiaires (11 000m<sup>2</sup>SDP), un pôle de vie (3200m<sup>2</sup>SDP) ». L'implantation de ce projet est en totale cohérence avec ces documents.*

*De plus, le dossier de ZAC approuvé le 10 décembre 2020 précise :*

*« La ZAC vise une excellence économique dans la production, la transformation et la distribution de biens et de services liés à la naturalité. Elle constitue ainsi un cluster privilégié pour des entreprises positionnées sur les filières de l'OIR « Naturalité et territoire d'industrie » ou sur des secteurs d'économie durable : Biocontrôle et intrants naturels, ingrédients naturels, alimentation de qualité, nutraceutique, cosmétiques naturels, économie productive locale, énergies renouvelables, **logistique 4.0** » (extrait du dossier de réalisation – 1.2 OBJET DE LA ZAC DES HAUTS BANQUETS)*

*La logistique fait donc bien partie des activités autorisées dans la ZAC.*

*Dans son approche contemporaine « 4.0 », elle vise à optimiser et rationaliser les stocks et flux et à assurer une traçabilité des produits par la mise en place d'outils de gestion intelligents qui permettent*

*de limiter les impacts de son activité (trafic, volume de produits stockés). La réception et distribution de produits et biens est aussi un support essentiel au développement productif d'un territoire.*

*Le maillage du territoire avec l'implantation de sites de distribution au plus près des zones de chalandise et des grands axes de liaisons nationales ou régionales permet de limiter les distances d'approvisionnement et de distribution parcourues par les gros porteurs à grande échelle et d'adapter les véhicules aux usages et charges réduites au local. Ce maillage hiérarchisé des sites de distribution entre dans une logique de maîtrise et réduction de bilan carbone dans la chaîne de flux et d'approvisionnement des biens et marchandises.*

*La présente demande d'exploitation concerne une installation classée pour la protection de l'environnement entrant dans la rubrique n°1510 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts » : elle vise le stockage de produits « courants » dont le champ englobe des produits diversifiés, notamment biosourcés, recyclables, composants ou produits finis utiles pour répondre aux impératifs environnementaux actuels, aux besoins productifs locaux ou enjeux énergétiques.*

*Pour garantir l'adéquation de l'activité des futurs utilisateurs de ce bâtiment avec l'objet de la ZAC, l'exploitant final de ce site sera soumis à l'agrément préalable de la Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse (voir également réponse en A-2.5.1 et B-5).*

### **Avis du commissaire enquêteur**

L'article 3.1.1 de l'arrêté préfectoral du 2 Mars 2021 précisant que « la surface de planchers prévisionnelle de la ZAC est de 145 000 m<sup>2</sup> dont 50 000 m<sup>2</sup> pour les entrepôts figure bien dans le dossier d'enquête (annexe n° 1 de l'étude d'impact), par contre le dossier de ZAC approuvé le 10 Décembre 2020 où il est indiqué que la logistique fait partie des activités autorisées dans la ZAC (« logistique 4.0 ») n'y figure pas. L'insertion de cette pièce dans le dossier d'enquête aurait pu peut-être éviter les nombreuses interrogations du public sur l'implantation de cet « entrepôt logistique ».

## **2-2 Concordance du projet avec la Charte du parc Naturel Régional du Lubéron**

Décrié comme « massif, démesuré, aux proportions inesthétiques et défigurant le paysage », ce bâtiment de 41 714 m<sup>2</sup> de surface de planchers et de 15 m de hauteur répond-t-il aux objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional du Lubéron ? Le Parc du Lubéron a-t-il été consulté ? Un avis a-t-il été donné ?

*Dans le cadre de la présente instruction, le PNR du Luberon ne fait pas partie des personnes à consulter.*

### **Avis du commissaire enquêteur**

Le Parc naturel Régional du Lubéron n'a pas à être consulté dans le cadre de la présente instruction ni n'a été consulté lors de la demande de permis de construire. Il a cependant émis un avis lors du projet d'élaboration de la de ZAC des Hauts Banquets.

## **2-3 Emplois induits**

Les emplois induits par l'entrepôt logistique sont surévalués, peu valorisants, exercés dans des conditions peu favorables, accessibles essentiellement à des publics peu qualifiés et n'entraînant pas d'impact sur l'économie locale.

*L'effectif direct prévu et annoncé est de 130 personnes.*

*Les emplois seront de tous types et niveaux de qualifications (caristes, préparateurs, chefs de quais, affréteurs, comptables, responsables administratifs et/ou de site, ...). Ce qui correspond à une*

*demande diversifiée sur le bassin de vie de Cavaillon et le Vaucluse, pour dynamiser l'économie locale et enrayer certaines difficultés socio-démographiques.*

*Le nombre d'emplois visé par la réalisation de la ZAC des Hauts Banquets est d'environ 1 500 emplois à terme. Notre projet y contribue à sa mesure par des emplois directs mais également par des emplois indirects. En effet, ce projet permettra également de créer ou conforter des emplois indirects de proximité en complément de l'activité directe sur le site avec des postes de chauffeurs et gardiens, des postes en rapport avec l'aménagement et l'entretien du site (BTP, entretien espaces verts, nettoyage et entretien de locaux, maintenance diverse - électriciens, techniciens en sécurité incendie, etc.) et services aux salariés de la ZAC.*

*Par ailleurs, nous attirons l'attention du public sur le nombre d'emplois créés qui diffèrent suivant les activités. La ZAC prévoit le développement d'entrepôt et activités nécessitant de grand foncier (50 000m<sup>2</sup>), des entreprises et activités dédiées à la Naturalité (80 800m<sup>2</sup>), des bureaux et services tertiaires (11 000m<sup>2</sup>), un pôle de vie (3 200m<sup>2</sup>). Une extrapolation du calcul global du nombre d'emplois proportionnelle aux m<sup>2</sup> de terrain ou de locaux est inexacte et fautive.*

### **Avis du commissaire enquêteur**

Le nombre d'emplois directs estimé est proportionné à la nature de l'activité, au volume des produits stockés et aux horaires envisagés. Les emplois proposés de tous types et niveaux de qualification correspondent bien aux objectifs de la ZAC et vont permettre de redynamiser l'économie locale.

### **2-4 Impacts négatifs du projet**

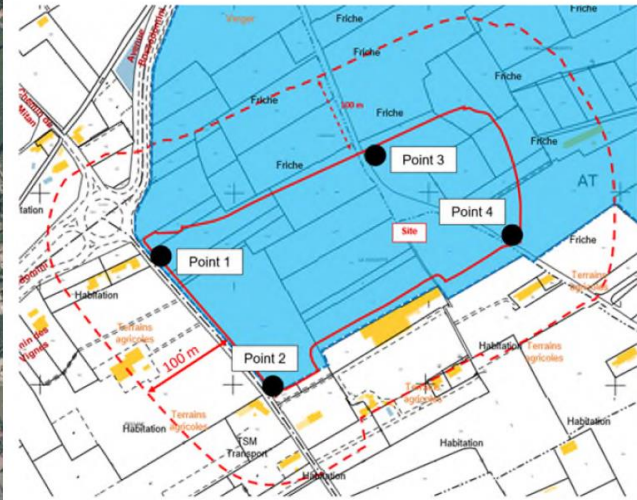
#### **2-4.1 Pollutions et nuisances liées au trafic poids lourds :**

Nuisances sonores dues à l'accroissement du trafic poids lourds (l'activité de l'entrepôt représente 25% du trafic prévisionnel de la ZAC).

Nuisances sonores liées aux opérations de chargements et déchargements des cellules de stockage qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse d'impact acoustique vis-à-vis des riverains.

*En juillet 2019, une étude acoustique a été réalisée par CEREG avec 6 points de mesure de l'ambiance sonore actuelle aux abords du périmètre de la ZAC. La localisation des mesures étant choisie au droit des habitations limitrophes. (PM 1 à 6). Suite à l'avis de la MRAe sur le permis de Construire déposé, et pour compléter les relevés réalisés sur la frange Sud de la ZAC, une mesure complémentaire a été réalisée en novembre 2021 sur le PM7 à l'angle Sud-Est de la zone d'aménagement, à proximité des habitations les plus proches le long de la RD973 (mesures réalisées sur 24h le 4-5 novembre 2021 dans les mêmes conditions que les points déjà analysés). Ces résultats sont présentés dans l'étude d'impact.*

*Pour compléter ces mesures, le Maître d'Ouvrage a fait réaliser les mesures sur 4 points autour du projet du LOT A dont deux en lisière sud du projet à proximité d'habitations (Point 1 à 4). Les résultats de ces mesures sont présentés dans l'étude d'impact du projet du LOT A.*



Hypothèses prises en compte :

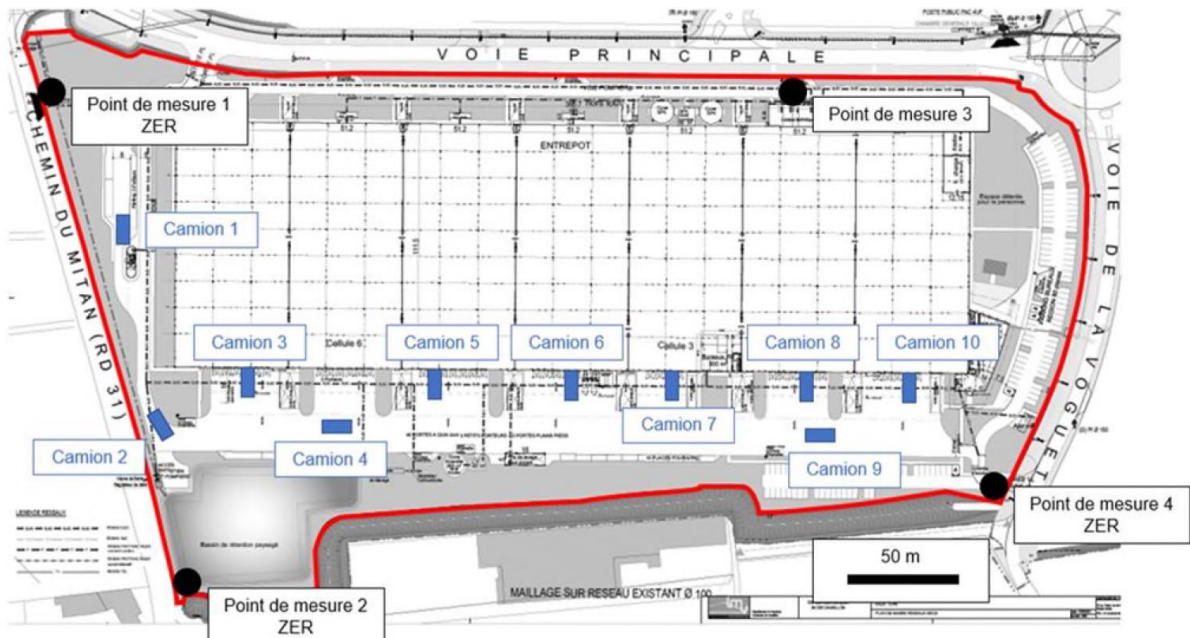
Les modélisations de l'impact sonore engendré par l'établissement sont considérées de façon majorante durant une période de forte activité.

Rappel : le trafic maximal est estimé à 150 PL par jour. On retiendra de manière majorante 10 PL/h sur le site sur 15 à 16h d'activité.

Le bruit généré par un camion roulant à faible allure est de 80 dB(A) à 1 mètre.

Nota : les niveaux sonores générés par les opérations de manutention à l'intérieur du bâtiment sont considérés comme ayant un impact négligeable sur le niveau global généré par l'établissement.

Les données utilisées dans le cadre de la simulation sont : les manœuvres simultanées de 10 PL répartis au niveau des quais et sur les accès comme suit :



Les données utilisées dans le cadre de la simulation bruit prennent en compte les opérations de chargements et déchargements des camions répartis au niveau des quais.

*Au vu des hypothèses présentées ci-avant, les modélisations de niveaux sonores attendus en émergence au niveau de la frange Sud au droit du LOT A (PM3 et Points 2 et 4) sont inférieurs aux valeurs seuil fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.*

**Mesures de réduction :**

*pour limiter l'impact du fonctionnement des quais de déchargement, certaines mesures de réduction sont mises en place :*

- *L'exploitant sera tenu de respecter les objectifs réglementaires liés à son activité,*
- *Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur. Ils ne stationneront pas à l'extérieur du site ;*
- *Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores ;*
- *L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;*
- *La vitesse de circulation sera limitée dans l'emprise du site permettant ainsi de réduire les nuisances acoustiques en leur sein, le bruit lié au trafic diminuant en même temps que les vitesses des véhicules ;*
- *par ailleurs, le bâtiment sera isolé conformément à la réglementation. Après réalisation, des mesures acoustiques in situ seront réalisées afin de vérifier les bons niveaux sonores dans le bâtiment.*

**Conditions de suivi lors du fonctionnement de l'entrepôt :**

*Après réalisation des bâtiments et mise en exploitation, des mesures acoustiques in situ seront réalisées au niveau des 4 points présentés ci-dessus ainsi que sur les autres points de mesure identifiés dans le dossier afin de vérifier les bons niveaux sonores dans l'établissement.*

- *L'exploitant mettra en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée.*
- *Les mesures seront effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures seront effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.*
- *Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation.*

*Ces mesures font partie des moyens de suivi et contrôle généralement demandés et exercés par la DREAL sur les ICPE dans le cadre de l'autorisation d'exploiter.*

**Pollutions atmosphériques :**

- pollution aux particules fines,
- production de gaz à effet de serre,
- pollution à l'ozone et aux particules fines supérieures aux normes de l'OMS,
- part de benzène relâchée dans l'atmosphère (+5.48 %) représentant des conséquences graves pour la santé.

**RAPPELS DES ETUDES REALISEES ET COMPLEMENTS APPORTES**

*En Aout 2019, une étude sur l'Air a été réalisée par CEREG dans le cadre de l'évaluation environnementale de la ZAC pour les composants usuels, conformément à la Note technique du 22 février 2019 (méthodologie pour les études Air&Santé). Dans le cadre de cette étude, des campagnes*

de mesures in situ ont été réalisées pour dioxyde d'azote et le benzène : leur concentration mesurée était largement sous les seuils de qualité. Cette étude a été jointe au présent dossier de demande de permis de construire, dans les annexes de l'étude d'impact.

Il convient de rappeler que ses conclusions étaient claires et sans appel : les augmentations de trafics génèrent de fait une croissance des émissions et concentrations de polluants dans l'atmosphère. Mais elles restent très faibles à négligeables au droit des secteurs habités. Les émissions restent exclusivement localisées sur les chaussées de voies circulées ou leurs abords immédiats (<10m), le contexte de plaine et la forte exposition au mistral permettant une très bonne dispersion. La dégradation de la qualité de l'Air évaluée aux abords immédiats de la zone d'étude était < à 1µg/m3.

Afin de compléter cette première étude, FP CAVA DEVELOPPEMENT a demandé à l'Aménageur de réaliser une nouvelle campagne de mesures in situ sur les composants demandés par la MRAe dans son avis du 7 Octobre 2021, ainsi qu'une mise à jour de l'impact sur la qualité de l'air de l'évolution du trafic prenant notamment en compte les données du projet du LOT A.

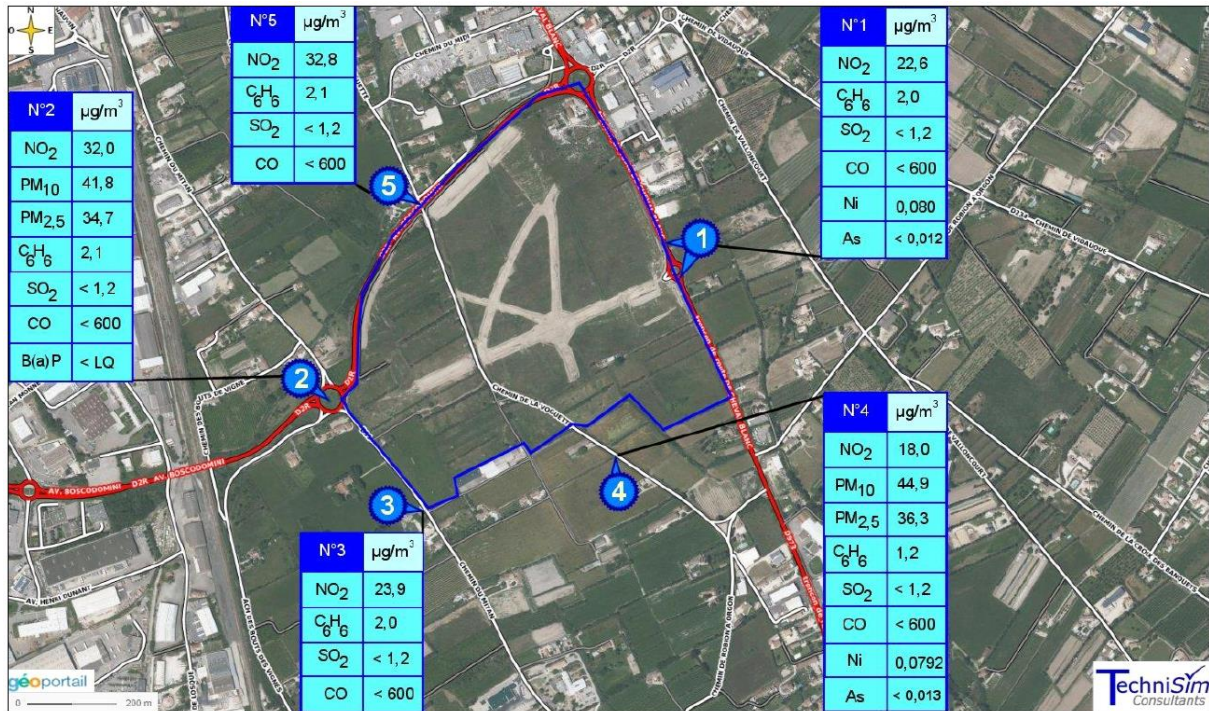
Cette mise à jour du 4 février 2022 a été réalisée par la société Technisim conformément à la Note Technique du 22 février 2019 (méthodologie pour les études Air&Santé). Cette étude a été jointe au dossier d'enquête publique dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (Cf explications en partie A-1.1 ci avant).

Les polluants analysés ont été élargis et concernent : le dioxyde d'azote [NO<sup>2</sup>], les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes), le dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>, Le monoxyde de Carbone CO , Le nickel et l'arsenic – As, Le Benzo(a)pyrène B(a)P, les poussières – PM10 et PM 2,5.

Polluants à considérer pour une étude de niveau II		
<b>Polluants servant à l'évaluation des impacts du projet sur la qualité de l'air</b>		
Oxydes d'azote (NOx)		Particules PM10 et PM2,5
Monoxyde de carbone (CO)		Benzène
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )		Arsenic
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)		Nickel
		Benzo(a)pyrène
<b>Polluants servant à l'Évaluation des Risques Sanitaires</b>		
<b>(Au droit des lieux vulnérables présents dans la bande d'étude du projet uniquement)</b>		
Voie respiratoire	Effets aigus	Particules PM10 et PM2,5 Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )
	Effets chroniques	Particules PM10 et PM2,5 Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) Benzène 16 HAP* dont le benzo(a)pyrène 1,3-Butadiène Chrome Nickel Arsenic

\*16 HAP = acénaphthène, acénaphthylène, anthracène, benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, chrysène, dibenzo(a,h)anthracène, fluorène, fluoranthène, indéno(1,2,3-cd)pyrène, phénanthrène, pyrène et benzo(j)fluoranthène.

### Etat initial des mesures (campagne de mesures sur la période du 09 au 21 décembre 2021)



### Conclusions de la campagne de mesures

Il n'y a aucune zone à enjeux en termes de pollution atmosphérique. La zone d'étude est située dans une zone non soumise à des dépassements réglementaires.

Les zones à enjeux en termes de population sont les habitats et les lieux vulnérables à la pollution atmosphérique de la zone d'étude (Nombre et localisation des habitants du domaine d'étude par carreaux INSEE de 200m x 200m ; localisation des lieux vulnérables).

Il n'est pas recensé de zone concernée par un enjeu sanitaire par ingestion aux alentours du projet.

### Conclusion de l'impact du projet de la ZAC sur la qualité de l'air

En comparaison avec la situation actuelle, la mise en place du projet et des projets connexes induit une augmentation de +64,9 % de l'indice Véhicules-Kilomètres en 2028.

D'après les hypothèses considérées, les concentrations futures en polluants atmosphériques analysés respectent dans l'ensemble les valeurs limites réglementaires, exception faite des abords en proximité immédiate de l'Avenue Boscodomini RD2R pour les niveaux PM10 et PM2,5.

Pour mémoire, le trafic prévisionnel, généré par l'ensemble de la ZAC est estimé à 1200 PL/jour et 3400 véhicules légers/jour (voir tableau 5, synthèse des variations de trafic sur les voies du secteur, annexe 13 de l'étude d'impact).

Or, le trafic généré par le projet du LOT A représente 25% du trafic poids lourds/jour et 7,65% du trafic VL/jours

Ainsi, la part de trafic généré par l'activité du bâtiment de stockage présenté par FP Cava Développement, avec 150 PL jour et 130 de VLjour soit 300 mouvement PL et un maximum de 260 mouvements VL par jour, ne représente qu'une partie minoritaire de l'augmentation de trafic envisagé et décrites dans le tableau des caractéristiques des brins étudiés et de ses effets sur la qualité de l'air à l'échelle de la zone d'ici à 2028.

De plus, les améliorations des motorisations et des systèmes épuratif des véhicules, ainsi que la mise en application des normes Euro, associée au renouvellement du parc roulant vers notamment des véhicules moins polluants (électriques et hydrogène notamment), vont compenser en partie les

émissions dues à l'augmentation du trafic induit par le projet et les projets connexes au niveau des émissions (+29,4 % par rapport à 2018).

Ainsi, la dégradation substantielle de la qualité de l'air à l'horizon futur restera contenue voire négligeable.

### Risque de report de circulation sur des chemins « jusque-là tranquilles ».

En supposant que les voies ou chemins « jusque-là tranquilles » évoqués sont notamment la RD31 et le chemin de la Voguette, nous avons une réponse plutôt contraire à cette observation. En effet :

- D'une part, depuis la RD31, aucune voie ou accès au projet de ZAC et au Lot A n'est aménagé et restent interdits sur cette voie.  
De plus, l'aménagement (élargissement dans le cadre de travaux en cours) du rond-point Ouest avenue Boscodomini et de la voie structurante (19 m de largeur) au sein de la ZAC n'impacteront les trafics sur la RD31 mais au contraire les guideront vers la ZAC et les inciteront à ne pas s'engager sur cette voie au caractère rural.
- D'autre part, le chemin de la Voguette est partiellement aménagé en voie douce vers le nord et le centre-ville. Il maintiendra toutefois la possibilité aux riverains de rejoindre plus directement l'A7 ou l'ouest de Cavaillon.  
En revanche, il sera interdit au Poids-lourds venant de la ZAC au Nord et une interdiction de tourner à droite sera mise en place en sortie des parkings VL (salariés et visiteurs) afin de rediriger les flux VL vers les accès principaux de la ZAC au Nord.

### L'accroissement du trafic aura une incidence sur l'état du revêtement de la chaussée.

Les voiries créées dans le cadre de la ZAC et ses environs sont conçues avec des structures de chaussées dites « lourdes » capables de supporter des trafics importants et adaptés aux prévisions de trafics VL et PL. Et des entretiens pour maintien des chaussées en bon état de fonctionnement seront assurés par les maîtres d'ouvrages privés (aménageur) et publics à terme (ville, agglomération, département).

#### **2-4.2 Pollution des eaux souterraines et d'arrosage :**

-nappe phréatique vulnérable aux pollutions de surface, à l'infiltration des eaux pluviales de voirie dans les noues,

*Les eaux de voirie sont collectées dans le réseau pluvial créé sur le lot A et traitées dans le bassin avant rejet en sortie du LOT dans les noues de la ZAC.*

*De même, lors d'un incendie ou déversement accidentel, des mesures sont prises contre la pollution des eaux et du sol : elles sont détaillées dans l'étude de dangers et consistent notamment à mettre en place de rétentions individuelles correctement dimensionnées pour les cellules de stockages et locaux sensibles, à prévoir des sols des locaux de charge de batterie étanches et résistants aux produits susceptibles d'être épandus accidentellement, et à confiner les eaux d'extinction incendie sur le site pour les traiter avant rejet.*

-rejet des eaux pluviales dans les canaux d'arrosage faisant courir un risque de pollution accidentelle sur les cultures.

*Les eaux pluviales de toitures (non souillées) seront rejetées directement dans un bassin de rétention. Les eaux pluviales de voiries seront également envoyées vers ce bassin après passage dans un séparateur à hydrocarbures. Il n'y a donc aucun risque de pollution d'un quelconque canal d'arrosage.*



PRECISIONS SUR LES MESURES PRISES POUR EVITER UNE POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES.

L'Etude d'impact présentée fait ressortir que Les nappes présentes au droit du site sont vulnérables aux pollutions de surface. Par rapport aux activités du projet présenté, les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles sont liés aux risques de déversement de produits dangereux et aux effluents générés suite à un incendie. Les mesures mises en oeuvre pour éviter ces risques sont définies ci-dessous :

**Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux :**

Les produits dangereux (aérosols, produits dangereux pour l'environnement) potentiellement stockés au niveau de la cellule 1 seront stockés en quantités de l'ordre de quelques m<sup>3</sup>, très inférieures aux seuils de déclaration des rubriques concernées.

Les zones de stockage correspondantes seront aménagées pour tenir compte des risques que présentent ces produits.

Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne seront pas stockées dans la même cellule, sauf si l'exploitant met en place des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité.

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol et nécessaires à l'exploitation du stockage sera étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 l admis au transport, la capacité de rétention est au moins égale à :

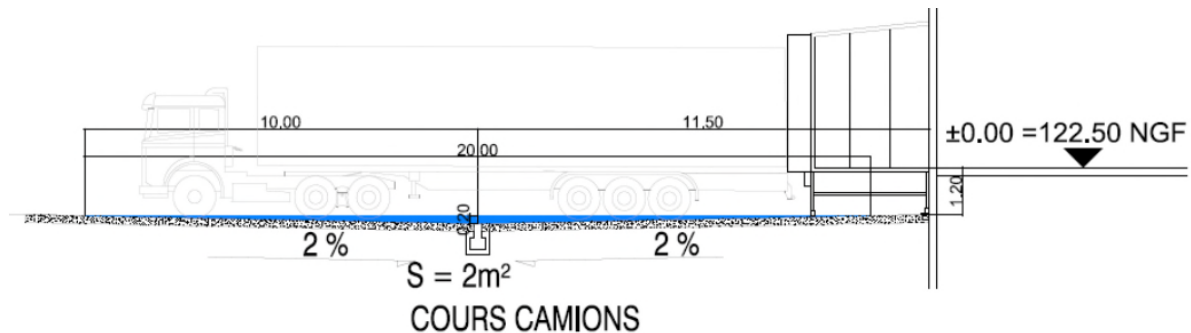
- Soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres,
- Soit 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 l si cette capacité excède 800 l.

**Eaux d'extinction incendie :**

Toutes les mesures seront prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Pour pouvoir confiner les 6 046 m<sup>3</sup> requis d'eau incendie (incendie des cellules conventionnelles),

- Réseaux sous voirie : 130 m<sup>3</sup>
- Réseaux tubo sider sous voiries en complément : 47,12 m<sup>3</sup>
- Volume quais : 392,4 m<sup>3</sup> (1,8 m<sup>3</sup>/ml de quais x 218 ml totaux pour les quais des 7 cellules)
- Bassin étanche et paysagé de 5 476,5 m<sup>3</sup> minimum de capacité utile pour compléter les volumes cités ci avant.



### Dispositifs d'isolement :

Les zones de confinement des eaux incendie sur le site seront munies de vannes d'obturation pour confiner les eaux incendie sur le site ou asservissement des pompes de relevage au sprinklage et/ou passage de liquide.

Ces dispositifs seront maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande.

Les dispositifs seront asservis à la détection incendie.

Leur entretien et leur mise en fonctionnement seront définis par une consigne.

Les principales mesures de sécurité de l'établissement, dont notamment la fermeture des vannes de sectionnement en cas de non-déclenchement de l'automatisation seront définies dans une procédure, intégrée dans le Plan d'Urgence Site.

Les eaux d'extinction collectées seront éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées, en particulier en cas de mélange d'eaux d'extinction des cellules conventionnelles et des cellules produits dangereux.

Les eaux d'extinction incendie recueillies en cas de sinistre seront analysées avant d'être acheminées vers une filière appropriée.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 11 avril 2017, toutes les mesures seront prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Dans le cas d'un incendie au niveau des cellules 2 à 7 (hors cellule 1 contenant des produits dangereux), les eaux d'extinction recueillies dans le bassin de confinement pourront être recyclées et réutilisées pour les besoins de la lutte incendie. A cet effet, le bassin de confinement est associé à une aire de pompage de dimension 4 m x 8 m.

### Phase chantier

Pour éviter une pollution accidentelle aux hydrocarbures, la mise en place d'aires de rétention étanches pour le stockage des produits polluants et la réalisation de l'entretien des véhicules ainsi que les stockages de substances polluantes le permettant en dehors du secteur permettra de réduire grandement les risques.

L'impact de la phase travaux sera également limité du fait que les eaux pluviales ne seront pas directement rejetées dans le réseau pluvial, mais transiteront par un ou plusieurs bassins de compensation mis en place au démarrage des travaux. Ces ouvrages permettront une rétention de la pollution mécanique avant rejet dans le réseau pluvial.

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur le chantier sera transmis à la DDTM du Vaucluse au plus tard 15 jours avant le début des travaux

Forages : Il n'y aura pas de forages en nappe ou de prélèvement directe susceptible de polluer les aquifères.

### Collecte des eaux pluviales

*Les eaux pluviales de toitures, des circulations, parking et cour PL ainsi que les circulations et parking VL seront collectées dans un bassin paysagé et étanche. Les eaux de voiries seront traitées par séparateur hydrocarbures et donc traité avant rejet dans les ouvrages de la ZAC. En cas de déversement accidentel, les produits seront collectés dans le bassin étanche et un équipement formant barrage pourra être mis en oeuvre afin de stopper tout risque de dissémination de polluants dans les réseaux de la ZAC. Ces eaux souillées seront dans un second temps pompées et envoyées évacuées en filières de retraitement.*

#### **Collecte des eaux de l'aire de lavage PL.**

*L'aire de lavage sera strictement réservée aux véhicules opérant pour le site. Elle sera réalisée avec une dalle béton étanche en forme de pentes et équipée d'un caniveau à grille destiné à recueillir les eaux de lavage. Les eaux collectées seront prés traités par l'entremise d'un débourbeur et d'un séparateur hydrocarbure raccordé au réseau EU. L'aire de lavage sera couverte afin de limiter l'arrivée d'eaux pluviales dans le réseau EU et équipée de parois latérales afin de cantonner les projections d'eau de lavage à l'aire dédiée.*

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Le projet ne présente pas de risques de pollution des eaux souterraines, superficielles et des eaux d'arrosage compte tenu des aménagements projetés et des dispositions prises en cas d'incendie et de déversement accidentel de produits dangereux. Cependant, concernant le bassin étanche et paysagé qui a une fonction essentielle dans le système de rétention et d'évacuation des eaux pluviales ainsi que de confinement des eaux d'incendie les dispositions constructives permettant d'assurer la fonction de cet ouvrage ne sont pas suffisamment précisées.

#### **2-4.3 Pollution des sols (?)**

*Ce sujet est traité dans le dossier à la fois dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers.*

*Toutes les mesures seront prises afin de limiter les risques de pollution des eaux, du sol et du sous-sol notamment :*

- mise en place de rétentions individuelles correctement dimensionnées en tant que de besoin,*
- sols des locaux de charge de batterie étanches et résistants aux produits susceptibles d'être épandus accidentellement,*
- confinement des eaux d'extinction incendie sur le site.*

#### **2-5 Interrogations liées à la nature de l'activité et aux risques**

##### **2-5.1 Nature de l'activité**

Interrogations concernant le nom du futur utilisateur-acquéreur de cet entrepôt afin de pouvoir juger de l'adéquation de son activité avec le projet de ZAC, de la nature exacte des palettes et de leur contenu, du respect des jours et horaires de travail mentionnés dans le dossier soumis à enquête et du devenir du bâtiment en cas de cessation d'activités.

*FP CAVA DEVELOPPEMENT travaille sur ce projet avec les futurs exploitants pressentis, dont certains noms ont fuité et semblent connus comme le souligne le commissaire enquêteur en partie B-5.*

*Aujourd'hui, cet exploitant se fait représenter par la société FP CAVA DEVELOPPEMENT agissant pour son projet pour l'obtention des autorisations administratives. C'est une pratique courante pour faciliter les démarches des industriels et entreprises, justifiant l'appellation de « projet en gris » évoquée dans le dossier.*

*Par ailleurs, il est précisé que, pour garantir l'adéquation de l'activité des futurs utilisateurs de ce bâtiment avec le présent dossier, l'exploitant final sera soumis à l'agrément préalable de la Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse et un transfert de l'arrêté d'autorisation d'exploiter sera nécessaire dans le cadre d'un porté à connaissance permettant à la préfecture et à la DREAL d'en contrôler la validité et le respect.*

*Nous précisons ici que la nature des activités et des stockages projetés concerne : papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, bois sec ou matériaux combustibles analogues, matières polymères en petite proportion d'accompagnement.*

*Le fonctionnement en jours et horaires d'activités sont établies du 15h de 5h à 20h du lundi au vendredi.*

## **2-5.2 Risques liés à l'entrepôt logistique**

Interrogation sur l'anticipation et l'évaluation du risque dès lors que l'activité et la nature des produits stockés sont inconnues.

*Voir ci-dessus sur la connaissance de l'activité et nature des produits stockés.*

### **Risque incendie**

-implantation de l'entrepôt située à proximité d'habitations, d'un centre d'aide par le travail, du futur pôle médical et d'une crèche : quels sont les risques encourus par les résidents? risques non mentionnés dans le rapport du SDIS

*Les résultats de l'étude de dangers concernant l'incendie concluent à l'absence de phénomènes dangereux majeurs c'est-à-dire l'absence de conséquences et de dangers pour les tiers situés à l'extérieur du site. Les pompiers (SDIS) ont émis des prescriptions visant à pouvoir intervenir rapidement et efficacement pour contenir les effets et propagation d'un démarrage de feu : cellules limitées en taille, sprinklées, équipées de murs coupes feux, etc.*

-les dispositifs de sécurité en cas d'incendie sont-ils proportionnés à la taille de l'entrepôt?

*Les ICPE sont très suivies sur ces aspects sécurité et font l'objet de prescriptions très encadrées par la réglementation nationale ou régionale suivant les DREAL et les SDIS.*

*Les dispositifs mis en œuvre dépendent en particulier de la taille des cellules des locaux qui disposent d'équipements visant à contenir les propagations d'incendie.*

-la hauteur des flammes (28 m) est-elle prise à partir du niveau de plancher ou du toit de l'entrepôt?

*La hauteur de flammes prise égale à 2,5 fois la hauteur moyenne de stockage, à partir du niveau bas du stockage.*

- les équipements de la caserne des pompiers de Cavaillon sont-ils suffisants pour faire face à un incendie de ce type d'entrepôt?

*L'étude de dangers a été établie suivant les textes/référentiels en vigueur. Le bâtiment respectera en tous points les exigences des arrêtés ministériels en vigueur. De plus, il est fait application de la doctrine départementale du Vaucluse en terme d'incendie, qui est propre aux moyens disponibles des pompiers dans la Vaucluse.*

*En amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation, les services du SDIS ont été associés et consultés à l'élaboration du projet. De plus, cette étude de danger a été analysée pour avis par les services du SDIS qui a émis un certain nombre d'attentes et un avis favorable suivant notamment les moyens d'intervention à disposition.*

*Concernant les moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de déversement des matières dangereuses, elle a émis 8 préconisations qui seront étudiées et mises en œuvre par le maître d'ouvrage*

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Les dispositions constructives prévues par le M.O et la mise en œuvre des préconisations du SDIS de Vaucluse dans son avis en date du 5 Avril 2022 assurent la conformité de cet entrepôt logistique classé ICPE avec la réglementation en vigueur.

#### **Risque de pollution accidentelle**

Les mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle ne sont pas suffisamment détaillées.

*Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol et nécessaires à l'exploitation du stockage sera étanche, incombustible et équipée de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.*

*En cas de déversement extérieur, les eaux seront collectées et traitées dans le bassin de traitement.*

Comment peut-on délivrer une autorisation d'exploitation sans connaître l'identité juridique de l'exploitant, la nature exacte du contenu des cellules de stockage et leur dangerosité (incendie, pollution accidentelle)
---

*Voir explications en 2.5.1 ci avant : Le futur exploitant n'est pas totalement inconnu et est fortement pressenti. Le projet présenté a été conçu pour son activité.*

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Même si le nom du futur utilisateur et la nature exacte des produits stockés dans les cellules avaient été indiqués dans le dossier (bien qu'effectivement connus) ; ces indications n'auraient eu aucune incidence sur les résultats de l'étude de dangers concernant les risques incendie et de déversement accidentel de produits dangereux. Les services du SDIS de Vaucluse dans leur avis en date du 5 Avril 2022 n'émettent d'ailleurs à ce sujet aucune remarque.

### **3- Inondations -Eaux souterraines et superficielles**

---

#### **3.1 Risques d'inondation par les crues de la Durance**

Risque toujours possible malgré la construction de la Digue des Iscles de Milan sur la commune de Cheval-Blanc (ouvrage cité comme plus nuisible qu'utile(?)), risque grandissant dans les années à venir à cause du changement climatique.

*La mise en œuvre de la digue des Iscles de Milan a permis la révision du plan de prévention des risques d'inondations sur le secteur Sud de Cavaillon et a permis ainsi de permettre une certaine constructibilité sous certaines conditions pour ce secteur classé en ESMUT (espaces stratégiques en mutations pour le développement économique).*

*Tel qu'attesté par l'architecte du projet dans le permis de construire et traité dans l'étude d'impact en 3.10.1, le projet tient compte des risques d'inondations et des mesures de protection telles que décrites au titre 8 du PPRI de la Durance Cavaillon approuvé le 3 octobre 2019. Il respecte les dispositions constructives et d'exploitation émises dans ce PPRI.*

*Afin de limiter les effets d'un événement exceptionnel d'inondation, des principales mesures sont mises en œuvre sur la construction et l'exploitation sont :*

- *La plateforme du bâtiment sera implantée à 20cm au-dessus de la cote de référence.*
- *Les remblais sur les espaces de liaison seront limités à la gestion des accès techniques et réglementaires ou rendus techniquement nécessaires.*
- *Un plan de gestion des risques inondations sera mis en place par l'exploitant.*

### **Avis du commissaire enquêteur**

Le projet est situé dans la « zone protégée » par la digue des Iscles de Milan contre les crues de la Durance jusqu'à la crue exceptionnelle. Les caractéristiques de cet ouvrage, sa classification Résistante à la Crue de Référence par les services de l'Etat et le constat de la stricte application par son gestionnaire des consignes d'entretien et de surveillance permettent d'estimer que le risque inondation par la Durance est minime.

### **3-2 Risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique**

*Se reporter à la partie A-1.2.1 « niveau de nappes phréatiques » ci-avant.*

### **Avis du commissaire enquêteur**

Le risque inondation par remontée de nappe n'impacte pas l'emprise du projet, par contre les fluctuations du niveau de cette nappe doit être prise en compte pour la conception du bassin de rétention-confinement.

### **3-3 Risque d'inondation par les eaux superficielles.**

Le périmètre de la ZAC est l'impluvium d'un bassin versant de près de 100 ha dont le point le plus bas est le quartier de la Voguette où, lors d'épisodes pluvieux extrêmes, les hauteurs d'eau peuvent varier de 20 à 50 cm : incidences de ces hauteurs pour la ville de Cavaillon et les terrains situés hors ZAC.

Les bassins de rétention sont-ils suffisamment dimensionnés, répondent-ils aux nouvelles données climatiques et tiennent-ils compte de l'imperméabilisation des sols de la ZAC ?

*Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau de la ZAC, ces phénomènes de ruissellement et de zone d'accumulation d'eaux à proximité du rond-point Nord (route de Cheval Blanc) a été prise en compte et fait l'objet de dispositions particulières pour traiter cette situation :*

- *Mise en place de noues importantes en limite de la ZAC permettant de capter les eaux du bassin versant Sud pour les diriger vers le réseau pluvial public au niveau du rond-point Nord.*
- *Mise en place de réserves tampons au sein des espaces verts des lots à hauteur de 4 800 m<sup>3</sup> sur l'ensemble de la ZAC. Pour le LOT A, la contribution à cette réserve tampon est de 1120 m<sup>3</sup>.*

*Ainsi, les bassins répondent bien à l'arrêté préfectoral encadrant la gestion des eaux pluviales de la zone . par ailleurs, le projet inclue une réserve tampon de XXX m<sup>3</sup> pour gérer la répartition de la zone d'accumulation d'eaux évoqués dans le dossier Loi sur l'Eau (arrêté préfectoral du 2 mars 2021).*

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Le risque d'inondation par les eaux superficielles est traité au niveau des aménagements de la ZAC. Une simulation pour un évènement pluvieux de période de retour centennale et pour l'intégralité du bassin versant de près de 100 ha a été réalisée afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour ne pas aggraver le risque.

#### **4- Terres agricoles-Zéro Artificialisation Nette**

---

Artificialisation de 46 hectares de terres agricoles, fertiles et irriguées par les eaux du canal St Julien ; propices à l'installation de futurs agriculteurs, à une agriculture locale vivrière et à notre souveraineté alimentaire.

Projet de ZAC allant à l'encontre des directives gouvernementales de Zéro Artificialisation Nette, des objectifs du SRADDET et de protection des terres cultivables et irriguées et de l'obligation de compenser du CPDENAF.

*Ce sujet dépasse le cadre et l'objet de l'enquête publique sur le projet sur le LOT A et concerne a minima le projet global de la ZAC, voire les choix politiques en terme de développement territorial (PLU de Cavillon, SCOT...) faits quelques années en arrière.*

*Au vu des récentes évolutions de contexte et arguments de prise de conscience environnementale repris dans bon nombre d'observations, nous apporterons ici quelques éclaircissements :*

*Derrière l'habitat, première source d'artificialisation en France (environ 41,9%), les réseaux routiers et infrastructures de services représentent également une part significative des sources d'artificialisation des sols. Le Foncier « économique » incluant les activités industrielles (Activités, Commerces et Logistique) ne représente qu'une faible part dans le total des surfaces imperméabilisées.*

*La concentration de certaines activités comme celle de la logistique fait partie des solutions permettant de contrôler et lutter contre l'étalement et le mitage urbain en permettant de regrouper en même lieu, différentes activités mais aussi services et infrastructures de transport et infrastructure de services.*

		Total des surfaces artificialisées (en ha)	Part du secteur dans le total des surfaces artificialisées	Volumes construits (en ha)	Sols revêtus ou stabilisés (en ha)	Sols enherbés ou nus artificialisés (en ha)	
<b>Foncier économique</b>	Infrastructures agricoles	423 560	8,3 %	13,7 %	111 731	306 733	5 096
	Infrastructures sylvicoles	61 513	1,2 %		537	60976	0
	Infrastructures industrielles	212 455	4,2 %		63 970	82 274	66 211
<b>Infrastructures de transport</b>	Réseaux routiers	1 219 671	23,9 %	27,8 %	3 327	1 100 812	115 532
	Autres infrastructures de transports	198 982	3,9 %		23 006	126 842	49 134
<b>Infrastructures de services et loisirs</b>	Services publics	235 157	4,6 %	16,2 %	44 887	107 861	82 409
	Autres services	241 457	4,7 %		85 121	106 586	49 750
	Sports et loisirs	340 684	6,7 %		19 265	110 595	210 824
	Espaces verts	7 280	0,1 %		0	7 280	0
<b>Habitat</b>		2 136 326	41,9 %		561 432	428 667	1 146 227
<b>Autres usages</b>		27 187	0,5 %		9 710	17 477	0
<b>Ensemble</b>		5 104 272	100 %		922 986	2 456 103	1 725 183

### « Zéro artificialisation nette » : quels leviers pour protéger les sols ?

France stratégie – Document de travail n°2019-04 – 2019

La sous-exploitation de l'espace urbain est également un autre facteur de l'artificialisation des sols. En offrant une hauteur libre de 12m contre 10m traditionnellement proposée sur ce type de bâtiment, il permet d'offrir une capacité de 20% supérieure par rapport à un bâtiment de stockage traditionnel, réduisant d'autant l'emprise du projet à capacité égale.

La ZAC prévoit 145 000 m<sup>2</sup> de SDP sur un foncier de 46ha soit une densité bâtie inférieure à 33% du foncier occupé. Cette proportion devrait s'approcher des 50% pour réduire l'artificialisation des sols

#### **Agriculture :**

Le SCOT et le PLU, documents de stratégie et planification territoriale ont fait le choix de préserver les terres agricoles plutôt au Nord de de Cavillon et au-delà des limites de l'agglomération. Les mesures d'Évitement, de Réduction et Compensation agricoles collectives ont été prises dans le cadre des projets des quartiers Sud de cavillon (ZAC des Hauts Banquets, ZAE des Bouts de Vignes et du Camp. Le projet est donc implanté sur un site qui fait l'objet de compensation agricole. Ces mesures sont présentées en annexe 8 de l'Étude d'Impact.

Le site n'est pas situé sur un espace agricole AOC et AOP.

#### **Imperméabilisation des sols :**

Le projet du lot A a été pensé de manière à limiter le plus possible son impact sur l'imperméabilisation des sols.

Il propose 25.7% d'espaces verts dont 21.6% en pleine terre alors que le règlement applicable impose un minimum de 20%. De plus seules les voiries poids lourds ou véhicules légers seront imperméabilisées. Les autres circulations tel que les voiries pompiers cheminements piétonniers accessoires seront traités en revêtements stabilisés ou gravillonnés de manière à limiter l'imperméabilisation du site.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

L'obligation de la notion de « Zéro Artificialisation Nette » n'est pas opposable à ce jour et ne concerne pas l'objet de l'enquête publique. Les observations recueillies remettent surtout en cause les choix de développement en terme de développement territorial, choix qui a été permis grâce à la Doctrine Rhône de 2006.



## 5- Biodiversité-Milieus naturels-Zones Naturelles

---

Projet qui va contribuer à la destruction de la biodiversité et à la perte des continuités écologiques des ruisseaux et des haies présents sur le site, qui ne prend pas en compte la proximité des Zones Natura 2000 de la Durance et des Massifs du Lubéron et du Petit Lubéron.

*Contrairement à certaines affirmations du public, l'étude d'impact présentée intègre bien les résultats d'inventaires réalisés sur la période 2020-2021 sur le lot A, suite aux recommandations de la MRAe (cf avis MRAe du 17 juin 2022).*

*De plus, elle intègre l'étude d'impact naturaliste Faune/Flore et sites NATURA 2000 réalisée par la société O2TERRE sur le LOT A.*

Doutes concernant les critères retenus pour la détermination des impacts résiduels sur la faune et la flore du lot A de la ZAC, l'impact sur les fonctionnalités écologiques et la vision des milieux dégradés en inadéquation avec une appréciation écologique ouverte.

*Le rapport de la société O2 Terre (écologue), daté du 30 décembre 2021 joint à l'étude d'impact conclut à l'issue de la mise en œuvre des mesures E.R.C.A\*, à l'absence d'impact résiduel sur les espèces végétales ou animales. Les sources des données, périodes d'inventaires, méthodes utilisées et critères employés sont explicités dans ce rapport.*

Qu'en est-il de la trame verte et bleue ?

*Celle-ci est présentée et analysée dans l'étude d'impact (pages 66 notamment). Le site n'est pas concerné par un élément structurant de la trame verte et bleue.*

### **Avis du commissaire enquêteur**

Les moyens mis en œuvre par la Société O2TERRE pour mener à bien les études complémentaires sur la faune et la flore sur le lot A de la ZAC sont adaptés et ses conclusions ne peuvent être remises en cause. La MRAe dans son dernier avis du 17 Juin 2022 a d'ailleurs validé ces conclusions en indiquant que « dans les enjeux environnementaux, la préservation de la biodiversité n'appelle plus de remarques de sa part ».

## 6- Observations et demandes particulières du public et des associations

---

Préambule : les observations sont transcrites telles qu'elles ont été exprimées.

### Concertation avec le public

- aucun dialogue avec les citoyens et associations
- non prise en compte des avis des citoyens sur la demande de permis de construire de cet entrepôt logistique

*Observations dépassant le cadre et l'objet de la présente enquête publique.*

### Procédures

-pourquoi n'y-a-il pas eu d'enquête publique conjointe sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploitation de cet entrepôt ?

*Les procédures « Code de l'Urbanisme » pour le permis de construire et « Code de l'Environnement » pour l'autorisation d'exploiter sont indépendantes et ne relèvent pas de la même autorité (Ville de Cavillon pour la 1<sup>ère</sup> et Préfecture pour la 2<sup>nde</sup>). Elles peuvent faire l'objet d'instructions parallèles ou distinctes. C'est ce dernier cas qui a été retenu pour des raisons administratives et calendaires.*

-arrêtés préfectoraux d'autorisation de la ZAC : l'augmentation des surfaces de planchers des lots les plus grands (de 300 à 400%) n'aurait-elle pas dû faire l'objet d'une nouvelle procédure au titre de la Loi sur L'Eau ?

*Ces évolutions ont fait l'objet d'un porté à connaissance et d'une modification de l'arrêté d'autorisation environnementale. Observation dépassant le cadre et l'objet de la présente enquête publique.*

### Financement et intérêts

-intérêt financier plus important que l'écologie

-gaspillage argent public, démesure du système qui profite à une minorité

-scandaleux qu'un grand groupe soit autant aidé alors que les artisans ou entrepreneurs ne trouvent pas de locaux pour leur activité (offres foncières nulles sur le bassin de Cavillon)

*Observations dépassant le cadre et l'objet de la présente enquête publique.*

### Propositions de solutions alternatives pour le projet d'entrepôt logistique

- il existe des bâtiments inoccupés qui demandent à être investis
- rendre cette zone constructible pour des résidences, un collège...
- 70% des surfaces du MIN sont inoccupées ou mal exploitées, qui pourraient être réutilisables
- utilisation d'espaces bétonnés et inutilisés au MIN de Cavillon
- profiter des infrastructures ferroviaires et des friches industrielles propres à la construction d'entrepôt
- entrepôt géant de 50 000 m<sup>2</sup> disponible à Jonquières (Courthézon) en bordure de l'autoroute
- l'avenir est à la décentralisation des plates formes logistiques pour de petites unités desservant de petites zones avec des emplois de ce fait délocalisés

*Observations dépassant le cadre et l'objet de la présente enquête publique.*

### Proposition de projet alternatif à la ZAC des Hauts Banquets

Projet de transition écologique établi par l'association « Sauvons nos Terres 84 » qui vise à créer une ceinture d'agriculture péri-urbaine qui englobe le périmètre de la Zac.

*Observations dépassant le cadre et l'objet de la présente enquête publique.*

## Préconisation

Un recensement/observations des friches tant agricoles qu'industrielles semble indispensable

*Observations dépassant le cadre et l'objet de la présente enquête publique.*

## Divers

- Mr Bebian (477 Ch. Du Bout des Vignes) : « attend tous les jours pour quitter son cabanon »  
*Observations dépassant le cadre et l'objet de la présente enquête publique.*
- Circulation Chemin de la Voguette : promesse faite par l'aménageur d'y remédier non respectée  
*L'aménageur et le maître d'ouvrage du LOT A se sont engagés à limiter les flux supplémentaires sur le Chemin de la Voguette : interdiction trafics PL et orientation des trafics VL vers le Nord.*
- Est-il prévu des raccordements en eau potable pour les propriétaires riverains de la ZAC qui ne pourraient plus pomper l'eau dans leurs forages  
*Observations dépassant le cadre et l'objet de la présente enquête publique.*
- Station d'épuration des eaux usées dédiée à la zone n'est à ce jour toujours pas construite.  
*Du fait de son process spécifique (de type filtres plantés de roseaux), la STEP doit être mise en service concomitamment à la mise en service du 1er bâtiment afin ne pas rester inactive à sa livraison (détérioration des équipements de roseaux s'ils ne sont pas alimentés). Elle sera réalisée conformément à l'autorisation environnementale unique de la ZAC (arrêté préfectoral du 2 avril 2019 complété par celui du 2 mars 2021). C'est pourquoi, la station d'épuration sera réalisée à compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2022, pour une mise en route simultanée avec la livraison prévisionnelle du 1er bâtiment dans la ZAC. Elle devrait être opérationnelle courant du 2<sup>nd</sup> trimestre 2023 et donc en fonctionnement lors du raccordement du projet du LOT A.*
- Plantations préconisées sur la ZAC non adaptées au secteur et à la nature de la terre  
*La palette végétale a été proposée dans le cadre d'un travail avec des paysagistes, pépiniéristes locaux, le concours du CAUE dans le cadre des études préalables de la ZAC. Elle permet une variété de milieux et d'essences pouvant sortir volontairement du cadre strictement vauclusien. Elles sont toutefois adaptés aux conditions climatiques et inspirées du paysage de la plaine de la Durance.*
- Devenir des ASCO des fossés d'écoulement  
*Voir réponse en page 7 - Conventions avec les ASA*
- Pas de données pour certifier les délais, les coûts et la rentabilité économique de ce projet  
*SANS OBJET avec le dossier présenté à l'enquête publique qui porte sur la demande d'exploitation ICPE d'une construction déjà autorisée sur le LOT A de la ZAC des Hauts Banquets.*
- Le projet prévoit-il des parcs à vélos, jeux d'enfants et jardins potagers ?  
*La question semble posée à l'échelle de la ZAC et non du projet d'exploitation du LOT A. Dans ce cas, Il convient de se reporter aux dossiers de la ZAC.*

### **Avis du commissaire enquêteur**

Même sans relation avec le l'objet de l'enquête, le commissaire enquêteur estime que 3 observations du public devraient faire l'objet d'une réponse de l'aménageur de la ZAC :

-Mr Bébien au sujet de « son cabanon situé dans l'emprise de la ZAC »

-sur la possibilité pour les riverains de la ZAC de se raccorder au réseau d'eau potable

-sur la circulation du chemin de la Voguette. : « promesse d'aménagement non respectée »

## **B- Observations du commissaire enquêteur**

### **B-1 Assainissement des eaux pluviales (toiture-voirie)-rétention des eaux incendie**

- Bassin de rétention paysagé/bassin étanche : quelles sont les modalités constructives que le maître d'ouvrage projette pour assurer l'étanchéité de ce bassin ? Ces modalités sont-elles conformes à l'article 11 de l'arrêté du 11/04/2017 mentionné par le SDIS de Vaucluse dans son avis du 5 Avril 2022 ?

*Dans le cas d'un incendie, les eaux d'extinction seront recueillies dans un bassin de confinement étanché à l'aide d'une géomembrane. Son dimensionnement est établi suivant la règle D9A conforme aux attentes de l'arrêté du 11/04/2017.*

- Comment la pérennité de cet ouvrage sera-t-elle garantie à l'usage, dans le temps et en fonction des remontées éventuelles de la nappe phréatique ?

*Cet ouvrage sera couvert par une garantie décennale et son état général sera contrôlé périodiquement dans le cadre de l'activité de l'installation classée pour l'environnement. Sur les remontées de nappes, le fil d'eau du bassin est situé à 72.40 m NGF, soit 0.40 m au-dessus du toit de la nappe. Le risque de remplissage du bassin par remontée de nappe est donc minimisé. Le cas échéant et suivant les compléments d'étude géotechniques en cours (phases PRO et EXE), le bassin sera lesté. Par ailleurs, avant leur réalisation, le dimensionnement et les caractéristiques des ouvrages mis en œuvre seront transmis aux services de la DDT du Vaucluse pour contrôle et validation en application des arrêtés préfectoraux d'autorisation environnementale et dispositions de la MISE 84.*

### **Avis du commissaire enquêteur**

Bien que le rôle du commissaire enquêteur ne soit pas de refaire le dossier, il lui semble cependant nécessaire d'attirer l'attention du maître d'ouvrage sur les dispositions constructives et d'entretien de ce bassin. Celui-ci doit être conçu pour se prémunir des remontées de la nappe phréatique, assurer une étanchéité pérenne, être végétalisé (donc recouvert de terre), et être dépollué en cas d'incendie ou de déversement de produits dangereux.

Conscient que ces dispositions constructives ne puissent figurer dans le dossier soumis à l'enquête, le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui informe que le dimensionnement et les caractéristiques de ce bassin seront transmis aux services de la DDT du Vaucluse pour contrôle et validation en application des arrêtés préfectoraux d'autorisation environnementale et dispositions de la Mise 84.

- pompes de relevage et vanne de barrage : le bassin de rétention est équipé de 2 pompes de relevage (1 en amont et une seconde en aval) et d'une vanne de barrage en aval manoeuvrées électriquement. En cas d'incendie et de coupure du réseau d'alimentation électrique qu'est-il prévu pour que l'évacuation et la rétention des eaux d'incendie puissent fonctionner ? *Un système d'alimentation secondaire de secours (sur batteries ou autres) sera prévu.*
- eaux d'extinction incendie et de refroidissement : en cas d'incendie comment peut-on s'assurer que toutes les eaux d'extinction et de refroidissement seront recueillies par le réseau d'assainissement implanté uniquement au Sud du bâtiment projeté ? Ces eaux ne risquent-elles pas de déverser côté Nord, de s'écouler dans les espaces verts aménagés en pied de bâtiment, d'être collectées par le réseau d'eaux pluviales situé sous la voirie principale de la Zac des Hauts Banquets et se rejeter en Durance ?
- *Les eaux d'incendie, susceptibles d'être chargées ou polluées, ne se déverseront pas sur les espaces au Nord. Elles tomberont sur le bâtiment, dont la toitures et les façades sont susceptibles de s'effondrer. Cet effondrement se fera à l'intérieur des cellules (principes constructifs conçus pour cela). Les eaux d'incendie seront confinées au sein des cellules et se déversent alors vers le Sud grâce aux dispositifs de confinement et d'écoulement mis en place : des dispositifs d'étanchéité des cellules, dispositifs de confinement au niveau de la dalle, sont réalisés et des vannes seront implantées sur les canalisations pour orienter l'ensemble des eaux d'extinction/refroidissement vers le bassin de confinement dédié.*

### **Avis du commissaire enquêteur**

Les principes constructifs de cet entrepôt garantissent l'écoulement des eaux incendie et de refroidissement uniquement en direction des dispositifs d'évacuation et de confinement côté Sud évitant ainsi une pollution des espaces côté Nord.

### **B-2 Assainissement eaux usées**

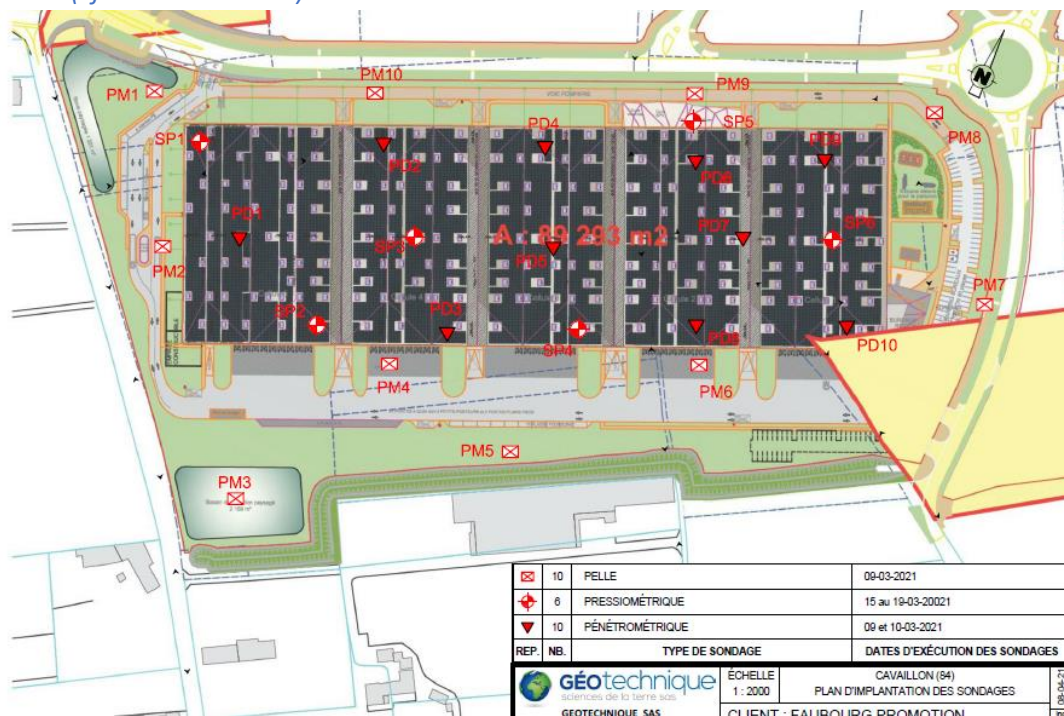
La cuve incendie de 600 m<sup>3</sup> implantée au droit de la cellule 5 en limite Sud de la voirie est selon le plan de masse raccordée au réseau assainissement eaux usées : erreur ou dispositif particulier à expliciter ?

*Ce raccordement au réseau peut permettre en cas de maintenance la vidange de la cuve ou d'évacuer toute surverse.*

### **B-3 Ancien site Basias**

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe le maître d'ouvrage indique qu'un bureau d'études a été missionné afin de réaliser des mesures complémentaires de pollution sous le bâtiment projeté mais que les résultats ne seraient disponibles que fin Août 2022. A ce jour non transmis, il serait utile de pouvoir en prendre connaissance ou tout au moins les insérer dans le mémoire en réponse.

Pour rappel une étude de sols et de pollution a été réalisée sur le projet et jointe au dossier d'étude d'impact. Dans le cadre de cette étude, des mesures de la pollution ont été réalisées en 10 points notés PM1 à PM10 (cf carte ci-dessous)



L'expert GEOTECHNIQUE certifie que les mesures effectuées sont représentatives de l'état initial général des sols au niveau du projet et ne nécessitent pas de mesures supplémentaires. De ce fait, les effets et mesures préconisées dans le rapport établi par GEOTECHNIQUE sont valables sur l'ensemble du site et offre une bonne couverture du projet.

**En conclusion de cette première étude :** Lors de la visite de site, aucune trace de pollution de surface n'a été mise en évidence. Les résultats des analyses indiquent que les matériaux issus des dix prélèvements réalisés ne présentent pas de signes significatifs de contamination en métaux lourds, CAV, HAP et HCT.

#### COMPLEMENTS D'ETUDES APPORTES

Géotechnique a été missionné pour compléter son étude avec 3 sondages et prélèvements complémentaires sous le futur bâtiment en Juillet 2022.

Ces échantillons ont fait l'objet d'analyses quantitatives en :

- 8 métaux ;
- Composés Aromatiques Volatils (CAV) ;
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ;
- Hydrocarbures Totaux (HCT).



*Les conclusions des compléments : Sur les 3 prélèvements complémentaires réalisés, les valeurs des composants analysés restent sous les seuils réglementaires des composants analysés et ne révèlent pas d'anomalies ou d'état de contamination, en dehors de points révélés lors de la première étude. Les résultats définitifs de l'étude avec ses compléments Les résultats des analyses indiquent que les matériaux issus des dix prélèvements réalisés ne présentent pas de signes significatifs de contamination en métaux lourds, CAV,COHV, HAP et HCT.*

*Métaux :*

*Les concentrations en métaux lourds des prélèvements correspondent aux valeurs couramment observées, mis à part, en :*

- cuivre au droit de PM4, PM6, PM9, PM10 et PR2,
- mercure au droit de PM6 à 0.3-0.5.

*Au droit de ces points, les valeurs dépassent légèrement les seuils présents naturellement en cas d'anomalies naturelles. Ces résultats ne reflètent pas un état de contamination significatif en métaux lourds au droit des prélèvements.*

*Composés Aromatiques Volatils (CAV)*

*Toutes les valeurs en CAV sont inférieures aux seuils de détection.*

*Ces résultats ne reflètent pas un état de contamination en CAV au droit des prélèvements*

*Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)*

*Toutes les valeurs en HAP sont inférieures ou très proches des seuils de détection.*

*Ces résultats d'analyses ne reflètent pas un état de contamination en HAP au droit des prélèvements.*

*Hydrocarbures Totaux (HCT)*

*Toutes les valeurs en HTC sont inférieures aux seuils de détection.*

*Ces résultats d'analyses ne reflètent pas un état de contamination en HCT au droit des prélèvements.*

**Avis du commissaire enquêteur**

Le complément de mesures réalisé sous l'emprise de la plate-forme logistique répond à la recommandation de la MRAe émise dans son avis en date du 17 Juin 2022 et confirme l'absence de risque sanitaire pour les futurs employés de l'entrepôt.

#### **B-4 Horaires de travail**

Dans la description du projet (étape 3-fichier 2-page 4/5) il est indiqué : « Les horaires de travail seront organisés de 5h à 20h du Lundi au Vendredi ». Comment peut définir au préalable un horaire et une période de travail dans un entrepôt « en gris » alors que l'utilisateur final n'est pas connu ?

*FP CAVA DEVELOPPEMENT travaille sur ce projet avec les futurs exploitants pressentis. Les hypothèses émises dans le dossier correspondent à ses activités.*

*Les horaires pourront effectivement fluctuer légèrement. Toutefois, nous précisons ici que :*

*- ces créneaux sont les plus utilisés dans le domaine de la Logistique et englobent les périodes de bruits diurne et nocturne.*

*- ces créneaux ont été donnés par le pétitionnaire actuel FP CAVA DEVELOPPEMENT selon les données des futurs exploitants potentiels connus*

*Et, il est rappelé que, conformément dans le cadre des prescriptions de la ZAC, le futur exploitant devra être agréé par la CA Luberon Monts de Vaucluse.*

#### **B-5 Utilisateur entrepôt logistique**

Le nom du futur utilisateur de cet entrepôt est semble-t-il connu, il est mentionné :

- dans la pièce PC 4 (Notice descriptive) du précédent dossier soumis à enquête publique portant sur la demande de permis de construire,
- dans des articles de presse de quotidiens locaux,
- dans plusieurs observations du public déposées sur le site internet de la Préfecture.

Bien qu'aucun document dans le dossier d'enquête publique en cours ne certifie que le futur utilisateur de cet entrepôt logistique sera ce groupe décrit comme le « leader européen de l'emballage », comment peut-on avoir la garantie que toutes les données prises en compte pour la modélisation des incendies de cellules de stockage d'entrepôt couvert, l'évolution du trafic routier, la simulation de l'impact sonore correspondent bien à son type d'activités?

*FP CAVA DEVELOPPEMENT travaille sur ce projet avec les futurs exploitants pressentis, dont des noms ont fuité et semblent connus comme le souligne le commissaire enquêteur en partie B-5. Aujourd'hui, cet exploitant ne porte pas les demandes autorisations administratives et se fait représenter par la société FP CAVA DEVELOPPEMENT agissant pour son projet dans cette phase intermédiaire. C'est une pratique répandue pour faciliter les démarches des industriels et entreprises, justifiant l'appellation de « projet en gris » évoquée dans le dossier.*

*La nature des activités et des stockages projetés concerne : papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, bois sec ou matériaux combustibles analogues, matières polymères en moindre proportion. Le trafic routier est défini notamment en fonction du nombre de portes de quais prévu au niveau du bâtiment.*

*Par ailleurs, il est précisé que, pour garantir l'adéquation de l'activité des futurs utilisateurs de ce bâtiment avec le présent dossier, l'exploitant final sera soumis à l'agrément préalable de la Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse. Et un transfert de l'arrêté d'autorisation d'exploiter sera nécessaire dans le cadre d'un porté à connaissance permettant à la préfecture et à la DREAL d'en contrôler la validité et le respect.*



*Enfin, quel que soit l'utilisateur final, les cellules entreposeront des matières combustibles en mélange de type 1510 : (quantité de matières plastiques < à 50% en poids de l'ensemble des matières combustibles) en cohérence avec les simulations flux thermiques réalisées = la typologie de produit autorisé sera clairement encadrée par l'arrêté préfectoral.*

## **B-6 Mesures acoustiques**

Les points de mesures acoustiques sont situés aux 4 angles de la parcelle. Pour répondre à l'observation de l'ARS dans son avis en date du 28/03/2022, ne serait-il pas opportun d'implanter un 5<sup>ème</sup> point de mesure dans l'axe du quai de chargement-déchargement côté Sud au plus près des habitations.

Comment peut-on garantir, vis-à-vis des personnes directement concernées, que les mesures acoustiques seront bien réalisées lors d'une « période d'activité maximale » ? Quelle sera la périodicité de ces mesures ? Les comptes rendus de ces mesures sont-ils consultables par le public ?

*Ces dispositions seront probablement reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Le futur exploitant devra donc les mettre en œuvre et rendre des comptes (rapports de mesures...) à la DREAL et aux inspecteurs ICPE pour un suivi périodique à définir (annuel). Le cas échéant, les demandes du public pourront être adressées aux services de la DREAL.*

### **Avis du commissaire enquêteur**

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter devra préciser l'implantation des points de mesure de bruit (au plus près des habitations comme demandé par l'ARS), leur fréquence et la période d'activité maximale.

## Liste des annexes

- 1- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 1<sup>er</sup> Août 2022
- 2- Copie des publications légales dans la presse régionale
- 3- Certificats d'affichage des maires et du responsable du projet
- 4- Procès-verbal de synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur
- 5- Répartition des observations du public par thèmes
- 6- Avis émis par le Conseil Municipal de Cheval-Blanc

## Annexe n°1



### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE VAUCLUSE

#### Service prévention des risques techniques

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavaillon (84300).

#### LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2 et suivants, R 123-1 à R 123-27, L 181-1 et suivants, R 181-36 à R 181-38 ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel de la République Française du 10 mai 2018 portant nomination du préfet de Vaucluse, M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Silvai TRAYNARD, directeur départemental par intérim de la protection des populations ;
- VU** la demande déposée le 28 janvier 2022 par la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT dont le siège social se situe 37, avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75008), représentée par son directeur Monsieur Christophe SIMONNET, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavaillon (84300) ;
- VU** le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 05 juillet 2022 ;
- VU** le rapport susvisé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 05 juillet 2022 précisant qu'il s'agit d'une autorisation environnementale nécessitant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU** l'étude d'impact produite dans le dossier ;
- VU** l'avis des services recueillis dans le cadre de la phase d'examen du dossier ;
- VU** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 17 juin 2022 et le mémoire en réponse de l'exploitant communiqué le 20 juillet 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°E22000060/84 du tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Jean-Marie PATTYN en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation déposée le 28 janvier 2022 par la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT dont le siège social se situe 37, avenue Pierre 1er de Serbie sur la commune de Paris (75008), représentée par son directeur Monsieur Christophe SIMONNET, afin d'exploiter un entrepôt situé ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavailon (84300).

L'implantation projetée relève de l'autorisation environnementale.

Le projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques listées ci-dessous :

<b>NOMENCLATURE ICPE RUBRIQUES CONCERNÉES</b>	<b>RÉGIME*</b>	<b>LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE</b>	<b>NATURE DE L'INSTALLATION</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION CAPACITÉS MAXIMALES</b>
<b>1510-1</b>	<b>A</b>	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.	La quantité totale dematières combustibles stockées sera au maximum de 30 945 t	<b>552 400 m<sup>3</sup></b> <b>Le site est implanté en zone 1AUeb (urbanisation future à dominante d'activités économiques)</b>

2910-A.2	DC	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Puissance groupe électrogène : 0,4 MW</p> <p>Puissance chaudière : 1,6 MW</p>	2 MW
2925-1	D	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW.</p>	1 local de charge de 300 kW	300 kW
1185-2	NC	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg.</p>	Utilisation de gaz à effet de serre fluorés dans les équipements frigorifiques ou climatiques	< 300 kg

<b>2925-2</b>	<b>NC</b>	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'). 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs	1 local de charge de 150 kW	<b>150 kW</b>
<b>4320</b>	<b>NC</b>	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 15 t.	Quantité maximale présente : 0,15 t	<b>0,15 t</b>
<b>4510</b>	<b>NC</b>	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	Quantité maximale présente : 5 t	<b>5 t</b>
<b>4734</b>	<b>NC</b>	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant inférieure à 50 t d'essence et inférieure à 500 t au total	La quantité maximale susceptible d'être stockée sera de 1,28 t.	<b>1,28 t</b>

\* A : autorisation – D : déclaration – C : soumis au contrôle périodique –NC : Non classé

Le projet relève également du régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau. Il est répertorié dans la nomenclature des installations ouvrages travaux aménagement (IOTA) sous la rubrique suivante :

**3.2.3.0 – 2** : Plan d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : régime de la déclaration.

Le projet concerne aussi la rubrique 2.1.5.0 – 2 de la loi sur l'eau :

**2.1.5.0 – 2** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant comprise entre 1 et 20 hectares : Non classé

#### **ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame NICAISE

adresse mail : g.nicaise@groupeidec.com

faubourgpromotion@groupeidec.com

téléphone : 01 42 68 86 30

#### **ARTICLE 3 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique se déroulera en mairie de Cavaillon, du **lundi 05 septembre 2022 au jeudi 06 octobre 2022 inclus, soit une durée de 32 jours.**

#### **ARTICLE 4 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE**

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, le cas échéant, assorti de prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

#### **ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Jean-Marie PATTYN a été désigné par le président du tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

#### **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier d'enquête complété par l'avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- En consultant le dossier papier au **service urbanisme de la mairie de Cavaillon** situé 31, rue Liffra à Cavaillon (84300).
- En consultant le dossier sur le **site internet de l'État en Vaucluse** : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Jean-Marie PATTYN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent afin de recevoir les observations du public :

<b>JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	
<b>SALLE VIDAU</b> Passage Vidau 84300 CAVAILLON	-Lundi 5 Septembre de 8h30 à 12h ; -Mercredi 14 Septembre de 14h à 17h ; -Mercredi 21 Septembre 8h30 à 12h ; -Jeudi 29 Septembre de 14h à 17h ; -Jeudi 6 Octobre de 14h à 17h ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- Sur le **registre d'enquête** tenu à sa disposition au **service urbanisme de la mairie de Cavaillon** situé 31, rue Liffra à Cavaillon (84300), **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**.  
*Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.*
- Par **courrier électronique** en mentionnant en objet « **Enquête publique SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT** », à l'adresse suivante: [ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr).
- Par **voie postale** en mentionnant en objet « **Enquête publique SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT** », à l'adresse suivante :  
**Mairie de Cavaillon, service urbanisme, 31, rue LIFFRAN, 84301 CAVAILLON.**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont insérées et consultables sur le **site internet de l'État en Vaucluse** : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.



Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, sont insérées dans le registre d'enquête publique et sont consultables en mairie de Cavaillon, à l'adresse suivante : Mairie de Cavaillon, service urbanisme, 31, rue LIFFRAN, 84301 CAVAILLON.

#### **ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet dans un délai de huit jours, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet, à l'adresse suivante : Services de l'État en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations - service prévention des risques techniques - 84905 - AVIGNON Cedex 9 :

- son rapport et ses conclusions motivées ;
- le registre d'enquête coté et paraphé ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête publique.

La note de présentation du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

La direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- aux mairies de Cavaillon (84) et de Cheval Blanc(84).

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies de Cavaillon (84), Cheval Blanc(84) ;
- à la direction départementale de la protection des populations - service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative, avenue du 7ème Génie, Bât 1, entrée A, 84000 AVIGNON ;

- sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

#### **ARTICLE 8 : PUBLICITÉ**

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré par la direction départementale de la protection des populations dans **2 journaux locaux ou régionaux**, aux frais du pétitionnaire.

Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le **site internet de l'État en Vaucluse** au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête **en mairies de Cavaillon (84) et Cheval Blanc (84)**.

A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera adressé par les maires de Cavaillon (84) et Cheval Blanc (84) à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur **le lieu de la réalisation du projet**. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

#### **ARTICLE 9 : FRAIS LIES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Les conseils municipaux des communes de Cavaillon (84) et Cheval Blanc (84) ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique.

**Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est reçu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.

**ARTICLE 11 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'APT, le directeur départemental par intérim de la protection des populations, les maires de Cavaillon et Cheval Blanc, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 01 AOUT 2022

Pour le préfet,  
Le directeur départemental par  
intérim de la protection des  
populations

  
Silvain TRAYNARD

## Annexe n°2

16 | LUNDI 15 AOÛT 2022 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

# LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

**Euro Legales**  
Publier vos marchés publics  
• [eurolegales.com](mailto:info@eurolegales.com)  
Publier vos formalités  
• [eurolegales.com](mailto:info@eurolegales.com)

CONTACTS  
Vendredi 04.75.71.71.54  
Samedi 04.75.71.71.53  
[info@eurolegales.com](mailto:info@eurolegales.com)

**Vaucluse**  
Le Journal d'Annonces Légales de référence  
Membre depuis : 2012. Ce site est un complément à la loi sur l'accès à l'information. Les données de ce site sont diffusées en vertu de la loi n° 2016-1315 du 24 octobre 2016, dite loi pour un accès simplifié à l'administration.

### AVIS

#### Enquêtes publiques



#### PREFET DE VAUCLUSE

#### Avis d'enquête publique Installation classée pour la protection de l'environnement - commune de Cavailhon

Il sera procédé à une enquête publique en mairie de Cavailhon, du **lundi 05 septembre 2022** au **jeudi 06 octobre 2022** inclus, pour une durée de 32 jours, sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 30 janvier 2022 par la société **SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT** dont le siège social se situe 37, avenue Piens 1<sup>er</sup> de Serbie à Paris (75008), représentée par son directeur Monsieur **SIMONNET**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavailhon (84300).

Le dossier papier comprenant l'étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale (MFAe) et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la MFAe, est mis à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Cavailhon situé 31, rue Litran, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Le dossier est également consultable sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)  
>Publications >Enquêtes publiques >Enquêtes publiques en cours.

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, le cas échéant, assorti de prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame **NICAISE**  
- mail : [nicaise@groupeidec.com](mailto:nicaise@groupeidec.com)  
- [faubourgpromotion@groupeidec.com](mailto:faubourgpromotion@groupeidec.com)  
- tel : 01 42 68 86 30.

Monsieur **Jean-Marie PATTYN**, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public salle VIDAU, passage Vidau à Cavailhon (84300) :

Lundi 5 Septembre de 8h30 à 12h  
Mercredi 14 Septembre de 14h à 17h  
Mercredi 21 Septembre 8h30 à 12h  
Jeudi 29 Septembre de 14h à 17h  
Jeudi 6 Octobre de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au service urbanisme de la mairie de Cavailhon situé 31, rue Litran à Cavailhon (84300).

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpp-consultations@vaucluse.gouv.fr](mailto:dpp-consultations@vaucluse.gouv.fr) en mentionnant en objet « Enquête publique SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT ».

- par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Cavailhon, service urbanisme - Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT, 31 rue, Litran à Cavailhon (84300).

Les observations et propositions du public sont consultables au service urbanisme de la mairie de Cavailhon. Les observations faites par voie dématérialisée sont consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)  
>Publications >Enquêtes publiques >Enquêtes publiques en cours.

#### ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE | Mariage Noémie et Christophe



Samedi 13 août, à 16 heures, en la maison commune, ont été unis Torossian, consultant technologique, et Noémie Mathieu, respo de Catherine Ninzatti, Aurore Chanty, adjointe au maire, a mutuel des nouveaux époux tous deux domiciliés à Entraigues-

#### LAGNES | Mariage Carole et Tom



# Annexe n°2

## Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - [alg@laprovence-medias.fr](mailto:alg@laprovence-medias.fr)  
[www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)

Mardi 16 Août 2022  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

### ANNONCES LEGALES



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

##### INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE CAVAILLON

Il sera procédé à une enquête publique en mairie de Cavailon, du lundi 05 septembre 2022 au jeudi 06 octobre 2022 inclus, pour une durée de 32 jours, sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 28 janvier 2022 par la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT dont le siège social se situe 37, avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75008), représentée par son directeur Monsieur SIMONNET, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavailon (84300).

Le dossier papier comprenant l'étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAE, est mis à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Cavailon situé 31, rue Liffan, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier est également consultable sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, le cas échéant, assorti de prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame NICAISE - mail : [g.nicaise@groupeiddec.com](mailto:g.nicaise@groupeiddec.com) - [faubourgpromotion@groupeiddec.com](mailto:faubourgpromotion@groupeiddec.com) - tél : 01 42 68 86 30.

Monsieur Jean-Marie PATTYN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public salle VIDAU, passage Vidau à Cavailon (84300) :

- Lundi 5 Septembre de 8h30 à 12h
- Mercredi 14 Septembre de 14h à 17h
- Mercredi 21 Septembre de 8h30 à 12h
- Jeudi 29 Septembre de 14h à 17h
- Jeudi 6 Octobre de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions :

• sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au service urbanisme de la mairie de Cavailon situé 31, rue Liffan à Cavailon (84300).

• par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr) en mentionnant en objet « Enquête publique SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT ».

• par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Cavailon, service urbanisme - Monsieur le commissaire enquêteur « Enquête publique SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT », 31, rue Liffan à Cavailon (84300).

Les observations et propositions du public sont consultables au service urbanisme de la mairie de Cavailon. Les observations faites par voie dématérialisée sont consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.

### APPEL D'OFFRES

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**POUVOIR ADJUDICATEUR**  
Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence  
**CORRESPONDANT** : Mme. La Directrice Départementale des Territoires  
**OBJET DU MARCHÉ**  
Périmètre de Haute Bléone – Rocher de neuf heures – Mise en place d'un dispositif de surveillance d'une échelle rocheuse  
**PRÉSENTATION DU MARCHÉ**  
**MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXÉCUTION**  
**LIEU D'EXÉCUTION** : DIGNE-LES-BAINS  
**CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES** :

**LA TRANCHE FERME CONSISTE EN** :  
- Mise en œuvre du dispositif - Suivi et maintenance sur 1 an  
**LA TRANCHE OPTIONNELLE N°1 CONSISTENT EN** :  
- Suivi et maintenance du dispositif sur 4 ans

**PROCÉDURE**  
**TYPE DE PROCÉDURE** : Procédure adaptée  
**REMISE DES OFFRES** :  
**DATE LIMITE DE RÉCEPTION** : 23 Septembre 2022  
**HEURE LIMITE DE RÉCEPTION** : 16 h 00  
**LIEU DE REMISE DES OFFRES** : même lieu que pour le retrait des dossiers.

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :  
Prix des prestations (40%)  
Valeur technique des prestations (60%)

**LIEU DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**  
[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**  
Service départemental RTM de l'Office National des Forêts  
7 rue Monseigneur MEIRIEU  
04000 DIGNE LES BAINS  
Tél. : 04.92.32.62.00 - Mail : [rtm.digne@onf.fr](mailto:rtm.digne@onf.fr)  
- Monsieur SORANZO Maxime – Service RTM (06.23.87.92.19)

**COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**  
Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)  
Les modalités de remise des offres sous forme électronique sont précisées dans le règlement de la consultation.

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION** : 03/08/2022

**PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR**  
[www.laprovence-legales.com](http://www.laprovence-legales.com)



SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE

PAIEMENT SÉCURISÉ PAR CARTE BANCAIRE

RÉCEPTION IMMÉDIATE DE

273805

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME ACHETEUR** : Commune de Maillane  
Correspondant : M. le Maire, Hôtel de ville, 13 910 Maillane,  
Tél. : 04 90 95 74 06, télécopieur : 04 90 90 52 84.

**OBJET DU MARCHÉ** : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL MISTRAL

**TYPE DE MARCHÉ** : marché de travaux, marché d'exécution.

**CATÉGORIE DE SERVICES** : Bâtiments publics – Espace culturel Mistral – Musée – bâtiment culturel et artistique – Monument Historique  
CPV - Objet principal : 45000000-7

**LIEU D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET DE LIVRAISON** : 12 avenue Lamar-tine, 13910 MAILLANE

**CODE NUTS** : FR

**UNITÉ MONÉTAIRE** : l'euro

**CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES** : Marché de travaux lancé en procédure adaptée selon les dispositions de l'article L.2123.1 du Code de la Com-mande Publique, pour l'aménagement de l'Espace Culturel MISTRAL.

L'opération a pour objet l'aménagement de l'Espace Culturel MISTRAL – Il comprend la démolition d'une grange existante, la construction d'un bâtiment public culturel, et la restauration et l'aménagement de l'existant.

Le maître d'ouvrage insiste sur le fait qu'il s'agit d'un monument classé monu-ment historique. Une grande attention sera accordée à la capacité des candidats à exécuter un tel marché.

**DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX** : Phase de préparation du 15 novembre au 15 décembre 2022 – Démarrage des travaux le 2 janvier 2023 – fin du chantier IMPERATIVE le 30 septembre 2023.

**DURÉE DU MARCHÉ** :  
Tranche Ferme : 9 mois à compter de l'ordre de service N°1 (hors préparations) – les durée complète et détaillée de l'exécution du marché est présentée dans le CCTP. La date de fin de chantier est impérative, elle est fixée au 30 septembre 2023.

**CRITÈRE D'ATTRIBUTION** : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :  
Prix des prestations : 40% ; Valeur technique de l'offre : 60%.

**DATE DE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : mercredi 21 septembre 2022 à 16 heures.

**TYPE DE PROCÉDURE** : procédure adaptée.  
Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation de marchés publics Klekoon, à l'adresse suivante : <https://www.klekoon.com/>  
Les offres doivent être remises sur la même plateforme : <https://www.klekoon.com/>  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats : tous documents visés au règlement de consultation.

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES** :  
Monsieur le Maire de MAILLANE  
Eric LECOUFFRE  
Hôtel de Ville  
Place de l'Eglise  
13 910 MAILLANE  
Tél. : 04 90 95 74 06, télécopieur : 04 90 90 52 84. Courriel : [dgs@maillane.fr](mailto:dgs@maillane.fr)

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION** : 5 août 2022.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Mar-seille - 22 rue Breteuil 13281 Marseille, tél. : 04-91-13-48-13, courriel : [ta-marseille@juradmin.fr](mailto:ta-marseille@juradmin.fr)

Organe chargé des procédures de médiation : Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics - Place Félix Baret

## LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

## Enquêtes publiques



**PREFET DE  
VAUCLUSE**

**Avis d'enquête publique  
Installation classée pour la protection de  
l'environnement -commune de Cavailon**

Il sera procédé à une enquête publique en mairie de Cavailon, du **lundi 05 septembre 2022 au jeudi 06 octobre 2022 inclus**, pour une durée de 32 jours, sur la demande d'**autorisation environnementale** déposée le 28 janvier 2022 par la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT dont le siège social se situe 37, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie à Paris (75008), représentée par son directeur Monsieur SIMONNET, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavailon (84300).

Le dossier papier comprenant l'étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAe, est mis à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Cavailon situé 31, rue Liffra, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

**Le dossier est également consultable sur le site internet de l'Etat enVaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)**

**>Publications >Enquêtes publiques >Enquêtes publiques en cours.**

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, le cas échéant, assorti de prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame NICAISE

- mail : [g.nicaise@groupeidec.com](mailto:g.nicaise@groupeidec.com)

- [faubourgpromotion@groupeidec.com](mailto:faubourgpromotion@groupeidec.com)

- tél : 01 42 68 86 30.

Monsieur Jean-Marie PATTYN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public salle VIDAU, passage Vidau à Cavailon (84300) :

Lundi 5 Septembre de 8h30 à 12h

Mercredi 14 Septembre de 14h à 17h

Mercredi 21 Septembre 8h30 à 12h

Jeudi 29 Septembre de 14h à 17h

Jeudi 6 Octobre de 14h à 17h

## Annexe n°2

# Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr  
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 6 Septembre 2022  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

## Vedène

### PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE L'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE N°01-2022

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les alertes régulières de la Préfecture de Vaucluse relatives à une vigilance accrue sur le département en matière de sécheresse et de risque incendie,

Vu l'intervention du riverain de la parcelle AE279 alertant la commune sur le non entretenu et l'abondance de végétaux et arbres de la parcelle AE18 et des risques encourus en matière d'incendie en cette période d'extrême sécheresse,

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale en date du 21 juillet 2022, confirmant l'habitation de la maison et l'état de friches du terrain situé sur la parcelle,

Vu la situation géographique de la parcelle faisant état d'une mitoyenneté très proche avec de nombreuses habitations,

Vu l'information connue que le propriétaire de la parcelle est décédée le 23 Août 2020 et en l'absence de manifestation de succession à ce jour,

Nous, soussigné, Joël Guin, Maire de la Commune de Vedène (Vaucluse)

Nous sommes rendus le 26 Août 2022 à 13h40, 75 rue des Micocouliers, sur la parcelle AE18, afin de constater l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée AE 18.

Avons constaté qu'à ce jour elle n'abrite aucun occupant et qu'elle n'est manifestement plus entretenue.

Le terrain est envahi d'une végétation abondante et dense, les haies et les arbres dominant sur le domaine public ne sont pas entretenus, certains végétaux montrent des signes de grande sécheresse. La proximité de cette végétation avec de nombreuses habitations est un facteur aggravant en cas d'incendie.

L'accès à la parcelle est d'autant plus facile par une clôture basse, autre facteur de risque en cas d'intrusion.

L'habitation est difficilement visible tant la végétation s'est développée.

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables en raison de l'urgence sécuritaire :

- Travaux par entreprise :
  - Taille de la haie de lierre
  - Abattage de 2 cyprès par rétention
  - Taille d'un laurier saucé géant
- Travaux par la collectivité :
  - Nettoyage – entretien du jardin après passage de l'entreprise

Le présent procès-verbal sera notifié à l'adresse des propriétaires indiqués sur l'état cadastral dans l'attente de recherche de succession. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voie pendant trois (3) mois, sera publié sur le site internet de la Commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux La Provence et Vaucluse Matin.

A l'issue du délai de trois (3) mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire ou titulaires de droits réels, n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le Procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la Commune.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 26 Août 2022 à 13h45, heure légale et avons signé.



273400

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE CAVAILLON

Il sera procédé à une enquête publique en mairie de Cavillon, du lundi 05 septembre 2022 au jeudi 06 octobre 2022 inclus, pour une durée de 32 jours, sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 28 janvier 2022, par la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT dont le siège social se situe 37, avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75008), représentée par son directeur Monsieur SIMONNET, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavillon (84300).

Le dossier papier comprenant l'étude d'impact, les avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAe, est mis à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Cavillon situé 31, rue Liffiran, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier est également consultable sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, le cas échéant, assorti de prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame NICAISE - mail : [g.nicaise@groupeidec.com](mailto:g.nicaise@groupeidec.com) - [faubourgpromotion@groupeidec.com](mailto:faubourgpromotion@groupeidec.com) - tél : 01 42 68 86 30.

Monsieur Jean-Marie PATTYN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public salle VIDAU, passage Vidau à Cavillon (84300) :

- Lundi 5 Septembre de 8h30 à 12h
- Mercredi 14 Septembre de 14h à 17h
- Mercredi 21 Septembre 8h30 à 12h
- Jeudi 29 Septembre de 14h à 17h
- Jeudi 6 Octobre de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au service urbanisme de la mairie de Cavillon situé 31, rue Liffiran à Cavillon (84300),
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddp-consultations@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddp-consultations@vaucluse.gouv.fr) en mentionnant en objet « Enquête publique SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT ».

• par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Cavillon, service urbanisme - Monsieur le commissaire enquêteur « Enquête publique SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT », 31, rue Liffiran à Cavillon (84300).

Les observations et propositions du public sont consultables au service urbanisme de la mairie de Cavillon. Les observations faites par voie dématérialisée sont consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.

275334



OBJET SOCIAL

Dénomination : HMV SHOP Forme : SARL au capital de 1000 euros. Siège social : 6 Place DES FRERES MOUNET, 84100 ORANGE. 811476613 RCS d'Avignon. Aux termes d'une décision en date du 29 août 2022, les associés ont décidé à compter du 29 août 2022 d'étendre l'objet social aux activités de : L'administration et la location de logements meublés touristiques ou selon baux de courte durée. Mention sera portée au RCS d'Avignon.

### APPEL D'OFFRES

275498



### AVIS DE MARCHÉ

SERVICES

#### ORGANISME ACHETEUR

Société Française des Habitations Economiques (13)  
Mickaël SEROPIAN  
13547 Aix en Provence Cedex 4  
Tel : +33 413570466. E-mail : [mickaël.seropian@groupe-arcade.com](mailto:mickaël.seropian@groupe-arcade.com)  
Adresse internet : [www.marches-secures.fr](http://www.marches-secures.fr)

**OBJET DU MARCHÉ :** Maîtrise d'œuvre pour les travaux de résidentialisation et d'inversion des halls d'entrées de la résidence « Saint Guilhem II » située à Montpellier (34000).

**TYPE DE MARCHÉ :** Services

**TYPE DE PROCÉDURE :** Procédure adaptée – ouverte

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :** Mardi 27 septembre 2022 - 12:30

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :** 01 septembre 2022

## Annexe n°3



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Christian MOUNIER, Maire de la commune de Cheval-Blanc, certifie avoir fait procéder sur les supports prévus à cet effet, à l’affichage de :

- L’avis d’enquête publique – installation classée pour la protection de l’environnement relatif à la demande d’autorisation environnementale déposée par la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT afin d’exploiter un entrepôt dans le cadre de l’enquête publique du 05/09/2022 au 06/10/2022

à compter du 09 août 2022 et jusqu’au 06 octobre 2022 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.



Fait à Cheval-Blanc, le 06 octobre 2022

Le Maire,

Christian MOUNIER



Hôtel de Ville 84460 Cheval-Blanc  
Tél. 04 90 71 01 17 Fax 04 90 71 92 48  
Site : [www.ville-chevalblanc.fr](http://www.ville-chevalblanc.fr)  
e mail : [mairie@ville-chevalblanc.fr](mailto:mairie@ville-chevalblanc.fr)

Bureaux ouverts  
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, et de 8h30 à 12h le samedi



## Annexe n°3



Service Urbanisme  
Tél : 04.90.71.96.48  
Courriel : [urba@ville-cavaillon.fr](mailto:urba@ville-cavaillon.fr)  
Affaire suivie par Sandra DUBET

Cavaillon, le 18 OCTOBRE 2022

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard DAUDET, Maire de Cavaillon certifie avoir fait procéder sur les supports prévus à cet effet :

- en mairie de Cavaillon place Joseph Guis BP 80037 84301 CAVAILLON
- au service urbanisme 51 rue Liffon 84300 CAVAILLON
- salle Vidau (passage Vidau CAVAILLON)

à l'affichage en date du 02/08/2022 et ce jusqu'au 18/10/2022 de :

- L'avis d'enquête publique installation classée pour la protection de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 28/01/2022 par la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavaillon.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cavaillon, le 18/10/2022.

Pour le Maire,  
Et par délégation  
L'Adjoint au Maire,  
  
Fabrice LIBERATO

## Annexe n°3

**SELARL LIOTARD DIBON**  
Huissiers de Justice Associés  
Le Mirabeau 7 C - 11 Rue Louise Colet – CS 10395  
13092 AIX EN PROVENCE CEDEX 2  
Tél : 04-42-52-71-91  
Fax : 04-42-52-71-99  
SIRET 882 538 861  
IDENTIFIANT TVA FR43 882 538 861 00015



[www.huissier-13-aix.com](http://www.huissier-13-aix.com)

**PREMIERE EXPEDITION**

### **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT- DEUX**

**ET LE DIX-SEPT AOUT A 08H45**

**A LA REQUETE DE :**

**La SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT, dont le siège social est sis au 37 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, PARIS (75008), représentée par son Gérant en exercice demeurant audit siège en cette qualité.**

**LAQUELLE NOUS EXPOSE :**

Que la société requérante a déposé auprès des services compétents de la Préfecture de Vaucluse, une demande d'autorisation environnementale en date du 28 janvier 2022 à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZAC des hauts banquets sur la Commune de CAVAILLON (84).

### Annexe n°3

Qu'il va être procédé à une enquête publique en mairie de Cavailon du lundi 05 septembre 2022 au jeudi 06 octobre 22 inclus pour une durée de 32 jours.

Qu'elle a fait procéder à l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE au sein de la ZAC des Hauts BANQUETS et ce au 1389 Chemin du Mitan 84300 CAVAILLON et au 704 Chemin de la Voguette 84300 CAVAILLON.

Que l'avis a été également affiché au sein du Service d'Urbanisme de la Commune de CAVAILLON situé au 31 Rue Liffra.

Qu'elle nous **REQUIERT** de nous transporter aux trois emplacements précités à l'effet :

- De constater l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE,

Et de procéder à toutes autres constatations utiles et nécessaires à la sauvegarde de ses droits et intérêts.

#### **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**NOUS, Patrice LIOTARD, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE AU SEIN DE LA SELARL PATRICE LIOTARD & NICOLAS DIBON, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX EN PROVENCE, Y DEMEURANT LE MIRABEAU 7C, 11 RUE LOUISE COLET, 13090 AIX-EN-PROVENCE, SOUSSIGNE.**

#### **CERTIFIONS ET ATTESTONS :**

Nous être transportés ce dit jour, le **DIX-SEPT AOUT DEUX MILLE VINGT-DEUX A 08H45**, à Cavailon (84300), Zac des Hauts Banquets, 1389 Chemin du Mitan, où là étant, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Sur place, nous constatons la présence de l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE-INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE CAVAILLON annexé au présent procès-verbal de constat, et relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt situé ZAC des hauts banquets 84300 CAVAILLON déposée par la Société requérante le 28 janvier 2022.

## Annexe n°3

Nous constatons que l'AVIS précité est visible et lisible depuis la voie publique : le Chemin du Mitan.



**Cliché n°1**



**Cliché n°2**

## Annexe n°3

Puis nous nous sommes rendus, Zac des Hauts Banquets au 704 Chemin de la Voguette 84300 CAVAILLON, où là étant, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Sur place, nous constatons la présence de l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE-INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE CAVAILLON précédemment annexé au présent procès-verbal de constat, et relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt situé ZAC des hauts banquets 84300 CAVAILLON déposée par la Société requérante le 28 janvier 2022.

Nous constatons que l'AVIS précité est visible et lisible depuis la voie publique : le Chemin de la Voguette.



Cliché n°3

## Annexe n°3

**SELARL LIOTARD DIBON**  
Huissiers de Justice Associés  
Le Mirabeau 7 C - 11 Rue Louise Colet - CS 10395  
13092 AIX EN PROVENCE CEDEX 2  
Tél : 04-42-52-71-91  
Fax : 04-42-52-71-99  
SIRET 882 538 861  
IDENTIFIANT TVA FR43-882 538 861 0015  
[www.huissier-13-aix.com](http://www.huissier-13-aix.com)



PREMIERE EXPEDITION

### PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT- DEUX

ET LE SEPT OCTOBRE A 08H35

#### A LA REQUETE DE :

La SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT, dont le siège social est sis au 37 Avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, PARIS (75008), représentée par son Gérant en exercice demeurant audit siège en cette qualité.

#### LAQUELLE NOUS EXPOSE :

Que la société requérante a déposé auprès des services compétents de la Préfecture de Vaucluse, une demande d'autorisation environnementale en date du 28 janvier 2022 à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZAC des hauts banquets sur la Commune de CAVAILLON (84).

## Annexe n°3

Qu'il va être procédé à une enquête publique en mairie de Cavaillon du lundi 05 septembre 2022 au jeudi 06 octobre 22 inclus pour une durée de 32 jours.

Qu'elle a fait procéder à l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE au sein de la ZAC des Hauts BANQUETS et ce au 1389 Chemin du Mitan 84300 CAVAILLON et au 704 Chemin de la Voguette 84300 CAVAILLON.

Que l'avis a été également affiché au sein du Service d'Urbanisme de la Commune de CAVAILLON situé au 31 Rue Liffra.

Qu'elle nous **REQUIERT** de nous transporter aux trois emplacements précités à l'effet :

- De constater l'affichage de l'**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**,

Et de procéder à toutes autres constatations utiles et nécessaires à la sauvegarde de ses droits et intérêts.

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**NOUS, Patrice LIOTARD, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE AU SEIN DE LA SELARL PATRICE LIOTARD & NICOLAS DIBON, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AIX EN PROVENCE, Y DEMEURANT LE MIRABEAU 7C, 11 RUE LOUISE COLET, 13090 AIX-EN-PROVENCE, SOUSSIGNE.**

### **CERTIFIONS ET ATTESTONS :**

Nous être transportés ce dit jour, le **SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX A 08H30**, à Cavaillon (84300), Zac des Hauts Banquets, 1389 Chemin du Mitan, où là étant, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Sur place, nous constatons la présence de l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE-INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE CAVAILLON annexé au présent procès-verbal de constat, et relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt situé ZAC des hauts banquets 84300 CAVAILLON déposée par la Société requérante le 28 janvier 2022.

### Annexe n°3

Nous constatons que l'AVIS précité est visible et lisible depuis la voie publique : le Chemin du Mitan.



**Cliché n°1**



**Cliché n°2**



## Annexe n°3

Puis nous nous sommes rendus, Zac des Hauts Banquets au 704 Chemin de la Voguette 84300 CAVAILLON, où là étant, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Sur place, nous constatons la présence de l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE-INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE CAVAILLON précédemment annexé au présent procès-verbal de constat, et relatif à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt situé ZAC des hauts banquets 84300 CAVAILLON déposée par la Société requérante le 28 janvier 2022.

Nous constatons que l'AVIS précité est visible et lisible depuis la voie publique : le Chemin de la Voguette.



Cliché n°3

**Annexe n°4**  
**Enquête publique**  
**portant sur**  
**la demande présentée par la Société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT afin**  
**d’obtenir l’autorisation d’exploiter un entrepôt situé Zac des hauts Banquets**  
**sur la commune de Cavaillon**

**Procès-verbal de synthèse des observations du public**

**Préambule**

A l’expiration de l’enquête publique clôturée le 6 Octobre 2022, les observations orales, écrites ou transmises par mail sur le site dédié de la Préfecture de Vaucluse, formulées au cours de l’enquête sont synthétisées ci-après.

Le procès-verbal de synthèse distingue les observations du public de celles émises par le commissaire enquêteur.

L’enquête publique a surtout permis aux particuliers et aux associations de rappeler leur opposition à la création de la Zac des Hauts Banquets et accessoirement d’exprimer leur refus à la demande présentée par La Société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT d’obtenir l’autorisation d’exploitation d’un entrepôt logistique situé sur le lot A de cette ZAC.

**A – Observations du public**

Au cours de l’enquête, 67 observations ont été déposées sur le site internet dédié de la Préfecture de Vaucluse, 1 observation a été consignée sur le registre d’enquête et 3 courriers, remis au commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence, annexés au registre d’enquête.

La synthèse de ces observations est articulée en 6 thèmes, chacun pouvant être déclinés en sous thèmes.

**1-Le dossier soumis à enquête publique**

Dossier décrit comme « une masse de documents indigestes, mal référencés, peu accessibles pour le profane et présentant de nombreuses lacunes et erreurs ».

**1-2 Sur la forme du dossier**

-pas de sommaire.

-intitulés qui prêtent à confusion : Etude « Air Santé » présente dans le dossier intitulé « AVIS MRAe ET SON MEMOIRE EN REPONSE ».

-documents non paginés.

## **1-2 Sur le fond du dossier**

### **1-2.1 Lacunes évoquées**

#### Etude d'impact

.l'étude d'impact du projet n'a pas tenu compte des recommandations des précédents avis de la MRAe en particulier celui du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

.relevés floristiques : la Tulipa Raddii n'apparaît pas dans l'inventaire floristique .

#### Etude de dangers liée à l'activité de l'entrepôt logistique sur le lot A

-analyse du bruit non réalisée au niveau de l'entrepôt.

-absence de simulation du risque lié au panache de fumée incendie.

-simulation incendie Flumilog : composition de la palette (masse en kg) égale à zéro (?).

#### Données non actualisées

-pluviométrie : les données pluviométriques ne sont ni actualisées (2010) ni même locales (relevés de Salon de Provence).Le record de pluviométrie sur 24 h à Cavaillon de Septembre 2020 ( 206 mm) n'est pas pris en compte.

-installations photo voltaïques (données 2018).

-risques de foudroiement (données 2019).

#### Documents sans lien avec le dossier ou oubliés d'être joints

-études demandées par la MRAe en 2021 non fournies.

-référence dans l'inventaire d'accidentologie de l'explosion de matières dangereuses dans une usine en Chine sans rapport avec un entrepôt de matières combustibles (?).

-2 avis concernant la Zac des Hauts Banquets des 7/9/2020 et 28/1/2021 non joints à l'avis de l'ARS du 28/3/2022.

-compensation agricole sans lien avec le projet ICPE.

-insertion, dans la notice paysagère du projet Natura'Lub, d'une vue du site pour une réunion d'information du 4/04/2019 (?).

Etablissements recevant du public ou habitations (8) non répertoriés dans le périmètre d'étude. Pourquoi la maison d'habitation située à moins de 20 m du futur entrepôt ne figure pas sur les photos du site alors qu'elle figure sur le plan de masse.

Forages individuels non recensés dans le périmètre d'études.

Niveaux des nappes phréatiques insuffisamment étudiés.

Conventions avec les ASA non renseignées totalement.

Analyse du bilan énergétique des travaux : ne figure pas au dossier.

Notice hydraulique : ne donne pas les références prises pour le calcul des bassins de rétention et les débits de fuite.

Périmètres ZNIEEFF, Natura 2000 : non représentés sur la carte de localisation du site (document n°2 Etude d'impact).

Zone protégée des chiroptères : ne figure pas dans les cartes.

Zones humides des Bouches du Rhône : ne figure pas dans le dossier.

### **1-2.2 Erreurs relevées**

-écart de 9 119 m<sup>3</sup> entre les volumes du tableau des rubriques 1510-1532-2663<sub>1</sub>-2663<sub>2</sub> et le volume annoncé de 100 881 m<sup>3</sup>.

-l'activité relève de la rubrique 1511 (?).

-définition d'une OAP : orientations d'aménagement prioritaire ou orientations d'aménagement et de programmation (?).

-absence de signature du mandataire (Mr Gasquet du bureau d'études Evolutys) pour le mandat établi par la SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT (« vice de forme » (?)).

## **2-Le projet d'entrepôt logistique**

Projet d'entrepôt logistique décrit comme « inconcevable, irréaliste, écocide, gigantesque, « gigagantesque », démesuré, obsolète, grotesque, une horreur, méga entrepôt, démesuré et imposé, à l'objet fumeux, d'une architecture tout en finesse » ; ne répondant ni à l'objectif affiché de la ZAC ni à la charte du Parc naturel régional du Lubéron, contraire aux engagements du Président de la Communauté d'Agglomérations Lubéron Monts de Vaucluse ; peu créateur d'emplois ; présentant de nombreux impacts négatifs, risques et interrogations liés à la nature de l'activité.

### **2-1 Concordance du projet avec les objectifs de la Zac des Hauts Banquets**

En quoi l'opération d'entrepôt logistique contribuera à l'objectif affiché de la ZAC (Parc de développement économique sur les thèmes du végétal et de l'économie verte) le ou les domaines d'activités concernés par l'entrepôt n'étant pas connus ?

### **2-2 Concordance du projet avec la Charte du parc Naturel Régional du Lubéron**

Décrié comme « massif, démesuré, aux proportions inesthétiques et défigurant le paysage », ce bâtiment de 41 714 m<sup>2</sup> de surface de planchers et de 15 m de hauteur répond-t-il aux objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional du Lubéron ?

Le Parc du Lubéron a-t-il été consulté ? Un avis a-t-il été donné ?

## **2-3 Emplois induits**

Les emplois induits par l'entrepôt logistique sont surévalués, peu valorisants, exercés dans des conditions peu favorables, accessibles essentiellement à des publics peu qualifiés et n'entraînant pas d'impact sur l'économie locale.

## **2-4 Impacts négatifs du projet**

### **2-4.1 Pollutions et nuisances liées au trafic poids lourds :**

Nuisances sonores dues à l'accroissement du trafic poids lourds (l'activité de l'entrepôt représente 25% du trafic prévisionnel de la ZAC).

Nuisances sonores liées aux opérations de chargements et déchargements des cellules de stockage qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse d'impact acoustique vis-à-vis des riverains.

Pollutions atmosphériques :

- pollution aux particules fines,
- production de gaz à effet de serre,
- pollution à l'ozone et aux particules fines supérieures aux normes de l'OMS,
- part de benzène relâchée dans l'atmosphère (+5.48 %) représentant des conséquences graves pour la santé.

Risque de report de circulation sur des chemins « jusque -là tranquilles ».

L'accroissement du trafic aura une incidence sur l'état du revêtement de la chaussée.

### **2-4.2 Pollution des eaux souterraines et d'arrosage :**

- nappe phréatique vulnérable aux pollutions de surface, à l'infiltration des eaux pluviales de voirie dans les noues,
- rejet des eaux pluviales dans les canaux d'arrosage faisant courir un risque de pollution accidentelle sur les cultures.

### **2-4.3 Pollution des sols (?)**

## **2-5 Interrogations liées à la nature de l'activité et aux risques**

### **2-5.1 Nature de l'activité**

Interrogations concernant le nom du futur utilisateur-acquéreur de cet entrepôt afin de pouvoir juger de l'adéquation de son activité avec le projet de ZAC, de la nature exacte des palettes et de leur contenu, du respect des jours et horaires de travail mentionnés dans le dossier soumis à enquête et du devenir du bâtiment en cas de cessation d'activités.

### **2-5.2 Risques liés à l'entrepôt logistique**

Interrogation sur l'anticipation et l'évaluation du risque dès lors que l'activité et la nature des produits stockés sont inconnues.

## Risque incendie

-implantation de l'entrepôt située à proximité d'habitations, d'un centre d'aide par le travail, du futur pôle médical et d'une crèche : quels sont les risques encourus par les résidents?, risques non mentionnés dans le rapport du SDIS

-les dispositifs de sécurité en cas d'incendie sont-ils proportionnés à la taille de l'entrepôt?,

-la hauteur des flammes (28 m) est-elle prise à partir du niveau de plancher ou du toit de l'entrepôt?

- les équipements de la caserne des pompiers de Cavailon sont-ils suffisants pour faire face à un incendie de ce type d'entrepôt?

## Risque de pollution accidentelle

Les mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle ne sont pas suffisamment détaillées.

Comment peut-on délivrer une autorisation d'exploitation sans connaître l'identité juridique de l'exploitant, la nature exacte du contenu des cellules de stockage et leur dangerosité (incendie, pollution accidentelle),.

## **3- Inondations -Eaux souterraines et superficielles**

### **3.1 Risques d'inondation par les crues de la Durance**

Risque toujours possible malgré la construction de la Digue des Iscles de Milan sur la commune de Cheval-Blanc (ouvrage cité comme plus nuisible qu'utile(?)), risque grandissant dans les années à venir à cause du changement climatique.

### **3-2 Risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique**

### **3-3 Risque d'inondation par les eaux superficielles.**

Le périmètre de la ZAC est l'impluvium d'un bassin versant de près de 100 ha dont le point le plus bas est le quartier de la Voguette où, lors d'épisodes pluvieux extrêmes, les hauteurs d'eau peuvent varier de 20 à 50 cm : incidences de ces hauteurs pour la ville de Cavailon et les terrains situés hors ZAC.

Les bassins de rétention sont-ils suffisamment dimensionnés, répondent-ils aux nouvelles données climatiques et tiennent-ils compte de l'imperméabilisation des sols de la ZAC ?.

## **4- Terres agricoles-Zéro Artificialisation Nette**

Artificialisation de 46 hectares de terres agricoles, fertiles et irriguées par les eaux du canal St Julien ; propices à l'installations de futurs agriculteurs, à une agriculture locale vivrière et à notre souveraineté alimentaire.

Projet de Zac allant à l'encontre des directives gouvernementales de Zéro Artificialisation Nette, des objectifs du SRADDET et de protection des terres cultivables et irriguées et de l'obligation de compenser du CPDENAF.

## **5- Biodiversité-Milieus naturels-Zones Naturelles**

Projet qui va contribuer à la destruction de la biodiversité et à la perte des continuités écologiques des ruisseaux et des haies présents sur le site, qui ne prend pas en compte la proximité des Zones Natura 2000 de la Durance et des Massifs du Lubéron et du Petit Lubéron.

Doutes concernant les critères retenus pour la détermination des impacts résiduels sur la faune et la flore du lot A de la ZAC, l'impact sur les fonctionnalités écologiques et la vision des milieux dégradés en inadéquation avec une appréciation écologique ouverte.

Qu'en est-il de la trame verte et bleue ?

## **6- Observations et demandes particulières du public et des associations**

Préambule : les observations sont transcrites tel qu'elles ont été exprimées.

### Concertation avec le public

-aucun dialogue avec les citoyens et associations

-non prise en compte des avis des citoyens sur la demande de permis de construire de cet entrepôt logistique

### Procédures

-pourquoi n'y-a-il pas eu d'enquête publique conjointe sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploitation de cet entrepôt ?

-arrêtés préfectoraux d'autorisation de la ZAC : l'augmentation des surfaces de planchers des lots les plus grands (de 300 à 400%) n'aurait-elle pas dû faire l'objet d'une nouvelle procédure au titre de la Loi sur L'Eau ?.

### Financement et intérêts

-intérêt financier plus important que l'écologie

-gaspillage argent public, démesure du système qui profite à une minorité

-scandaleux qu'un grand groupe soit autant aidé alors que les artisans ou entrepreneurs ne trouvent pas de locaux pour leur activité (offres foncières nulles sur le bassin de Cavailon)

### Propositions de solutions alternatives pour le projet d'entrepôt logistique

-il existe des bâtiments inoccupés qui demandent à être investis

- rendre cette zone constructible pour des résidences, un collège...
- 70% des surfaces du MIN sont inoccupées ou mal exploitées, qui pourraient être réutilisables
- utilisation d'espaces bétonnés et inutilisés au MIN de Cavaillon
- profiter des infrastructures ferroviaires et des friches industrielles propres à la construction d'entrepôt
- entrepôt géant de 50 000 m<sup>2</sup> disponible à Jonquières (Courthézon) en bordure de l'autoroute
- l'avenir est à la décentralisation des plates formes logistiques pour de petite unités desservant de petites zones avec des emplois de ce fait délocalisés

### Proposition de projet alternatif à la ZAC des Hauts Banquets

Projet de transition écologique établi par l'association « Sauvons nos Terres 84 » qui vise à créer une ceinture d'agriculture péri-urbaine qui englobe le périmètre de la Zac.

### Préconisation

Un recensement/observations des friches tant agricoles qu'industrielles semble indispensable

### Divers

- Mr Bebian (477 Ch. Du Bout des Vignes): « attend tous les jours pour quitter son cabanon »
- Circulation Chemin de la Voguette : promesse faite par l'aménageur d'y remédier non respectée
- est-il prévu des raccordements en eau potable pour les propriétaires riverains de la ZAC qui ne pourraient plus pomper l'eau dans leurs forages
- station d'épuration des eaux usées dédiée à la zone n'est à ce jour toujours pas construite
- plantations préconisées sur la ZAC non adaptées au secteur et à la nature de la terre
- devenir des ASCO des fossés d'écoulement
- pas de données pour certifier les délais, les coûts et la rentabilité économique de ce projet
- le projet prévoit-il des parcs à vélos, jeux d'enfants et jardins potagers ?

## **B- Observations du commissaire enquêteur**

### **. Assainissement des eaux pluviales (toiture-voirie)-rétention des eaux incendie**

-bassin de rétention paysagé/bassin étanche : quelles sont les modalités constructives que le maître d'ouvrage projette pour assurer l'étanchéité de ce bassin ? Ces modalités sont-elles conformes à l'article 11 de l'arrêté du 11/04/2017 mentionné par le SDIS de Vaucluse dans son avis du 5 Avril 2022 ?

Comment la pérennité de cet ouvrage sera-t-elle garantie à l'usage, dans le temps et en fonction des remontées éventuelles de la nappe phréatique ?



- pompes de relevage et vanne de barrage : le bassin de rétention est équipé de 2 pompes de relevage (1 en amont et une seconde en aval) et d'une vanne de barrage en aval manœuvrées électriquement. En cas d'incendie et de coupure du réseau d'alimentation électrique qu'est-il prévu pour que l'évacuation et la rétention des eaux d'incendie puissent fonctionner ?

-eaux d'extinction incendie et de refroidissement : en cas d'incendie comment peut-on s'assurer que toutes les eaux d'extinction et de refroidissement seront recueillies par le réseau d'assainissement implanté uniquement au Sud du bâtiment projeté ? Ces eaux ne risquent-elles pas de déverser côté Nord, de s'écouler dans les espaces verts aménagés en pied de bâtiment, d'être collectées par le réseau d'eaux pluviales situé sous la voirie principale de la Zac des Hauts Banquets et se rejeter en Durance ?

#### **. Assainissement eaux usées**

La cuve incendie de 600 m<sup>3</sup> implantée au droit de la cellule 5 en limite Sud de la voirie est selon le plan de masse assainissement raccordée au réseau assainissement eaux usées : erreur ou dispositif particulier à expliciter ?

#### **. Ancien site Basias**

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe le maître d'ouvrage indique qu'un bureau d'études a été missionné afin de réaliser des mesures complémentaires de pollution sous le bâtiment projeté mais que les résultats ne seraient disponibles que fin Août 2022. A ce jour non transmis, il serait utile de pouvoir en prendre connaissance ou tout au moins les insérer dans le mémoire en réponse.

#### **. Horaires de travail**

Dans la description du projet (étape 3-fichier 2-page 4/5) il est indiqué : « Les horaires de travail seront organisés de 5h à 20h du Lundi au Vendredi ». Comment peut définir au préalable un horaire et une période de travail dans un entrepôt en gris alors que l'utilisateur final n'est pas connu ?

#### **. Utilisateur entrepôt logistique**

Le nom du futur utilisateur de cet entrepôt est semble-t-il connu, il est mentionné :

- dans la pièce PC 4 (Notice descriptive) du précédent dossier soumis à enquête publique portant sur la demande de permis de construire,
- dans des articles de presse de quotidiens locaux,
- dans plusieurs observations du public déposées sur le site internet de la Préfecture.

Bien qu'aucun document dans le dossier d'enquête publique en cours ne certifie que le futur utilisateur de cet entrepôt logistique sera ce groupe décrit comme le « leader européen de l'emballage », comment peut-on avoir la garantie que toutes les données prises en compte pour la modélisation des incendies de cellules de stockage d'entrepôt couvert, l'évolution du trafic routier, la simulation de l'impact sonore correspondent bien à son type d'activités?

## . Mesures acoustiques

Les points de mesures acoustiques sont situés aux 4 angles de la parcelle. Pour répondre à l'observation de l'ARS dans son avis en date du 28/03/2022, ne serait-il pas opportun d'implanter un 5<sup>ème</sup> point de mesure dans l'axe du quai de chargement-déchargement côté Sud au plus près des habitations.

Comment peut-on garantir, vis-à-vis des personnes directement concernées, que les mesures acoustiques seront bien réalisées lors d'une « période d'activité maximale » ? Quelle sera la périodicité de ces mesures ? Les comptes rendus de ces mesures sont-ils consultables par le public ?

.....

Pattyn Jean-Marie  
commissaire enquêteur

Mme Nicaise, responsable du projet au sein de la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT reconnaît avoir reçu le Jeudi 13 Octobre 2022 le présent procès-verbal de synthèse des observations.

Mme Nicaise  
Responsable projet

Mr Pattyn  
Commissaire enquêteur

## Annexe n°5

Répartition des observations du public par thèmes

### 1-Observations par courrier électronique (ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr)

N°	Nom	N°	Nom
1	Association AVEC	35	Lombard
2	France Nature Environnement	36	Bebian
3	Rabatel	37	Leal
4	Carignano	38	Serre
5	Caubet-Jouve	39	Ass.Environnement Cheval-Blanc
6	Moretti C.	40	Lubéron Nature
7	Jouve E.	41	SOS Durance vivante
8	Bonnaud	42	Ass.Agroparc
9	Moretti M.	43	Chatelard
10	Cann	44	Blois
11	Blasco	45	Rochas
12	Blanc	46	Balas
13	Duclos	47	Léal
14	Association Foll'avoine	48	Ansel
15	Thérond	49	More
16	Chabas	50	Filides
17	Calcusi	51	Vaugelade
18	Lambertin	52	Stéphane
19	Moretti O.	53	Termeulen
20	Armin et Pabst	54	Hadancourt
21	Flores	55	Granat
22	Jouve M.	56	Rochat
23	Nicolas	57	Benay
24	Moretti S.	58	Colsaet
25	Bouilhol	59	Bouillet
26	Paliard	60	Confédération paysanne de Vaucluse
27	Sauvons nos terres 84	61	Follet
28	Lagier	62	Bileau
29	Molard	63	Augat
30	Couturaud	64	Chabert
31	Meguain	65	Stanescu
32	Abela	66	Degennaro
33	C-P	67	Meyrieux
34	Warlop		

## 2-Registre d'enquête (Service urbanisme Mairie de Cavailon)

N°	Nom
R1	Blanc
C1	Bonzi-Pin
C2	Jouve
C3	Blanc -Caubet

R : observation écrite C : document-courrier

### 3- Répartition des observations du public par thèmes

Thème	Référence des observations exprimées
<b>1-Le dossier d'enquête</b>	<b>1.2.37.10.12.14.17.18.22.23.24.27.30.34.37.39 41.42.44.53.56.60.65.66.67.C<sub>3</sub>.R<sub>1</sub></b>
<b>2-Le projet d'entrepôt logistique</b>	
<b>2-1 Concordance du projet avec les objectifs de la ZAC.....</b>	<b>1.3.5.6.7.12.14.15.18.20.21.24.27.31.38.40.41.50 56.59.60.66.67.C<sub>3</sub>.R<sub>1</sub></b>
<b>2-2 Concordance du projet avec la charte du Parc Naturel Régional du Lubéron.....</b>	<b>1.2.4.8.14.21.27.29.31.37.42.44.46.47.48.51.54 58.58.61.C<sub>3</sub></b>
<b>2-3 Emplois induits.....</b>	<b>1.7.10.20.21.51.54.59.63</b>
<b>2-4 Impacts négatifs.....</b>	<b>1.3.4.5.7.8.10.12.13.14.17.18.21.23.24.27.31.33 34.35.37.39.40.41.42.44.48.51.53.54.56.58.59 61.63.67.C<sub>1</sub>.C<sub>3</sub></b>
<b>2-5 Interrogations portant sur :</b>	
<b>2-5.1 la nature de l'activité.....</b>	<b>7.10.12.14.18.23.24.26.32.37.40.41.54.55.56.60 66.67.C<sub>3</sub></b>
<b>2-5.2 les risques liés à l'activité.....</b>	<b>12.14.23.24.32.35.51.C<sub>3</sub>.R<sub>1</sub></b>
<b>3- Inondations-Eaux souterraines et Eaux superficielles.....</b>	<b>1.2.3.7.12.14.18.21.23.24.25.27.29.30.31.34.35 37.39.40.41.42.44.47.51.53.54.55.53.58.59.61.64 65.67.C<sub>1</sub>.C<sub>3</sub>.R<sub>1</sub></b>
<b>4- Terres agricoles- ZAN.....</b>	<b>1.2.3.5.6.7.9.13.16.18.19.20.22.24.25.27.30.31.32 35.38.40.45.46.49.51.53.54.55.59.60.62.64.65.67</b>

<b>5- Biodiversité- Milieux naturels- Zones Naturelles .....</b>	<b>2.4.5.7.26.29.31.34.3538.40.41.50.54.55.57.58.61 64.65.67.C<sub>3</sub>.R<sub>1</sub></b>
<b>6- Observations particulières et Propositions.....</b>	<b>1.5.7.9.13.14.15.16.18.19.22.23.24.29.30.32.35 36.38.48.50.51.53.55.56.60.66.67.C<sub>1</sub>.C<sub>2</sub>.C<sub>3</sub></b>

## Annexe n°6



Département de Vaucluse

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CHEVAL BLANC

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la délibération: 23  
Dont pouvoirs : 3  
Date de la convocation : 21.09.2022  
Date d'affichage : 21.09.2022

L'an deux mil vingt-deux et la vingt-neuf septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Étaient présents : Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Eric REYNIER, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Monsieur Michel FAUCHON, Madame Murielle SARNETTE, Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Paul MILOT, Monsieur David LAFFORGUE, Madame Sybille DEVINE, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Monsieur Christophe CALVIÈRE, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Madame Manon ANDREY, Monsieur Marc FERRIER.

Étaient absents excusés : Madame Charlotte PEPIN, Monsieur Bernard NAHON.

Procurations : Madame Gaétane CATALANO-LLODES à Monsieur Félix BOREL, Monsieur Sylvain DILEON à Madame Eric REYNIER, Monsieur Michel BERNAUS à Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI.

**DELIBERATION N°MA-DEL-2022-05B**

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT AFIN D'EXPLOITER UN ENTREPÔT DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 05/09/2022 AU 06/10/2022**

Le Conseil Municipal,

M. le Maire informe l'assemblée qu'en exécution de l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 1<sup>er</sup> août 2022, il sera procédé à une enquête publique en mairie de Cavailon, du lundi 05 septembre 2022 au jeudi 06 octobre 2022 inclus, pour une durée de 32 jours, sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 28 janvier 2022 par la société SNC FP CAVA DEVELOPPEMENT dont le siège social se situe 37, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie à PARIS (75008), représenté par son Directeur M. SIMMONET à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt situé ZAC des Hauts Banquets sur la commune de CAVAILLON (84300).

Le dossier d'enquête publique comprend un projet de construction d'une plateforme logistique.

A l'unanimité

- Emet un avis favorable au projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de CAVAILLON – ZAC des Hauts Banquets
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Christian MOUNIER